

RECUEIL DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR: SERVICE EDITION - HÔTEL DU DEPARTEMENT

97109 - BASSE-TERRE -

NUMERO D'INSCRIPTION: I.S.S.N. 0980-9775

Novembre - Décembre

Nº 9

SOMMAIRE

*	7ème	REUN	ON	DE	LA
	COMM	ISSION	PEF	RMANE	ENTE
	DU 04	NOVEMBE	RE 20	22	
	Border	eau n°1			

N 2022-237/7eme CP/A 1- B1 : 300temi i
fonctionnement de l'épicerie solidair
portée par l'« ASSOCIATION NO
MENM »
N° 2022-238/7ème CP/A 2- B1 : Souteni
le fonctionnement de l'ASSOCIATION
L'ARCHE, CHEMIN VERS LA VIE »
N° 2022-239/7ème CP/A 3- B1
Contribution à la mise en œuvre de
l'action « Dispositif média jeunes
portée par l'association DOM STYL
CONNEXION
N° 2022-240/7ème CP/A 4- B1

Contribution à la mise en œuvre d'actions

d'animations territoriales portées par

	l'Atelier Odyssée et l'Association La
	Tyrolienne7
•	N° 2022-241/7ème CP/A 5- B1 : Soutien à
	la mise en place de l'action «
	Accompagner l'enfant dans son parcours
	scolaire » portée par l'Association
	Solidarité Guadeloupéenne en
	Mouvement (SGEM) en faveur des jeunes
	et des familles du quartier de
	Boisripeaux9
	N° 2022-242/7ème CP/A 6- B1:
	Contribution à la mise en œuvre d'actions
	en faveur des jeunes et de leurs familles
	portées par le Centre Social
	LAPWENT11

	N° 2022-243/7ème CP/A 7- B1: Contribution à la mise en œuvre de	•	N° 2022-252/7ème CP/A 16- B1 : Avenant à la convention de partenariat avec
	l'action « Le « Je » la clé de la réussite vers		l'ODAS pour une recherche-action en vue
	l'insertion sociale » portée par l'Espace		du déploiement de la stratégie nationale
	Culturel, Social et de Loisirs «		de prévention et de lutte contre la
	KAZAGWOKA »13		pauvreté29
	NALAGOVONA //		padvicte
•	N° 2022-244/7ème CP/A 8- B1:	•	N° 2022-253/7ème CP/A 17- B1:
	Contribution à la mise en œuvre de		Contribution départementale à
	l'action « Bricobus » portée par		l'organisation de la Semaine de
	l'association « Compagnons		l'Insertion par l'Activité Economique par
	bâtisseurs »15		l'association INITIATIV'APINESS31
	N° 2022-245/7ème CP/A 9- B1:		N° 2022-254/7ème CP/A 18- B1:
8	Contribution au fonctionnement de		Demande de cofinancement européen
	l'Agence Immobilière Sociale portée par		sur la Programmation Opérationnelle
	l'association ACCORS17		FSE Programme de Formation
			Professionnelle 2021-2022 en faveur des
	N° 2022-246/7ème CP/A 10- B1:		Bénéficiaires du RSA33
	Contribution à l'action « la soupe		
	traditionnelle », portée par l'épicerie		N° 2022-237/7ème CP/A 19- B1:
	solidaire Bethel Solidarité19		Fourniture et livraison de matériels
-	Nº 2022 240 1/75mg CD/A 12 D1.		informatiques pour les services
•	N° 2022-248-1/7ème CP/A 12- B1:		départementaux37
	Participation financière et convention à	_	Nº 2022 229/75 CD/A 20 P1.
	passer avec la SIG pour la construction de	•	N° 2022-238/7ème CP/A 20- B1:
	05 logements sociaux à l'Assainissement		Evolution du cœur de réseau
	aux ABYMES par la SIG21		informatique du Conseil Départemental
	N° 2022-248-2/7ème CP/A 12- B1:		de la Guadeloupe39
	Participation financière et convention à		N° 2022-239/7ème CP/A 21- B1:
	passer avec la SIG pour la construction de		Remplacement du pont de Périnet,
	20 logements sociaux à la section Blachon		RD119 au Gosier - acquisition à titre
	LAMENTIN par la SIG23		onéreux de 585 m² sur la parcelle
	N° 2022-249/7ème CP/A 13- B1:		BX152841
•	N° 2022-249/7ème CP/A 13- B1: Renouvellement du soutien Financier à		
			N° 2022-240/7ème CP/A 22- B1:
	l'Agence Départementale d'Information		Subvention globale FSE 2014/2020 -
	sur le Logement « ADIL 971 »25		Avenant n°1 à la convention FSE
н	N° 2022-251/7ème CP/A 15- B1:		attribuant une subvention à l'association
	Modification de la décision portant		L'Avenir nous appartient pour la mise en
	attribution d'une subvention à		œuvre de l'opération MDFSE N°
	« l'Association des Parents et Amis des		201903446 « ACI Embellissement des
	Enfants Inadaptés » pour une action de		Quartiers et Gestion de Proximité »43
	redynamisation sociale 27		

N° 2022-242-1/7ème CP/A 24- B1: Attribution d'une subvention à	création d'une classe orchestre symphonique60
l'association ARTISTE EN MOUVEMENT pour l'organisation du Festival « World Kréyol Patrimwan'Art »46	 N° 2022-242-9/7ème CP/A 24- B1: Attribution d'une subvention à l'association THE STATION pour
 N° 2022-242-2/7ème CP/A 24- B1: Attribution d'une subvention à 	l'organisation de la 3 ^{ème} édition du Festival LILY62
l'association EVAÏANA PRODUCTION pour l'organisation de son projet EAC – Eveil et découverte musicale en direction des scolaires48 N° 2022-242-3/7ème CP/A 24- B1:	N° 2022-242-10/7ème CP/A 24- B1: Attribution d'une subvention à l'association METIS'GWA pour le conventionnement pluriannuel 2022-2024
Attribution d'une subvention à l'association GWADLOUP GROOVE pour l'organisation de la 14ème édition de « Première rencontre autour du piano »	N° 2022-242-11/7ème CP/A 24- B1: Attribution d'une subvention à l'association BCA – BEAU COMME LES ANTILLES pour la réalisation du documentaire de 52m « Les Nuits bleues de l'indépendance » écrit par Jean-
N° 2022-242-4/7ème CP/A 24- B1: Attribution d'une subvention à l'association KARUKERA BALLET pour le soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle du Dispositif Récif	Philippe PASCAL
N° 2022-242-5/7ème CP/A 24- B1: Attribution d'une subvention à l'association KONTAKAZ pour l'organisation de la 2ème édition du Festival du Conte et des Imaginaires	REGION pour l'édition d'un ouvrage intitulé « Florette MORAND »
N° 2022-242-6/7ème CP/A 24- B1: Attribution d'une subvention à l'association BACK ART DIFFUSION pour la diffusion du répertoire autour du solo Cover et de nouvelles éditions de l'œuvre participative Yué sororité	N° 2022-242-14/7ème CP/A 24- B1: Attribution d'une subvention aux EDITIONS NEG MAWON pour l'édition du livre IPHONOGRAPHIE MEMORIELLE de M. Maurice-Alain LIMA
N° 2022-242-7/7ème CP/A 24- B1: Attribution d'une subvention à l'association GLISSANDO pour l'organisation des 29èmes Journées de ka Harpe dans la Caraïbes et en Guyane	Accompagnement des groupes carnavalesques « MASQUES DE VIEUX-FORT et MOUN KI MOUN » aux manifestations de la Route du Rhum à Saint-Malo74
■ N° 2022-242-8/7ème CP/A 24- B1: Attribution d'une subvention à l'association DOREMY'ARTS pour la	 N° 2022-244/7ème CP/A 26- B1: Tarification des produits commercialisés dans la boutique

•	N° 2022-246/7ème CP/A 28- B1 : Contrat	Communes, Associations, Ligues et Comités Sportifs93
	«de Maintenance, Assistance,	от при
	Acquisition de modules et de licences complémentaires, relatif au logiciel de gestion de parc informatique IVANTI « avec la société EASYDESK79	 N° 2022-256/7ème CP/A 38-B1 : Avenant à la convention de financement des travaux de réhabilitation de l'usine de Belin
	N° 2022-247/7ème CP/A 29- B1: Demande de subvention du CO.RE.CA dans le cadre du 60ème anniversaire du crash de Deshaies	N° 2022-257/7ème CP/A 39- B1: Convention diagnostic, ingénierie financière et opérationnelle des dégâts causés par la tempête FIONA sur les
•	N° 2022-248/7ème CP/A 30- B1: Demande de subvention au Réseau	ouvrages communaux103
	régional multi-acteurs "Karib HORIZON"83	■ N° 2022-258-1/7ème CP/A 40- B1: Attribution de subvention à l'Association
	N° 2022-251/7ème CP/A 33- B1: Projet Alimentaire Territorial (PAT)- Modification de l'imputation des subventions accordées aux Communautés d'Agglomération Grand Sud Caraïbe et Cap Excellence85 N° 2022-252/7ème CP/A 34- B1: Convention entre le Conservatoire du littoral pour la gestion et la mise en œuvre d'espaces naturels sensibles contigus aux propriétés du Conservatoire du littoral87	GOPIO Guadeloupe (Global Organisation People Indian Origin pour l'organisation du DIWALI fête de la lumière du 21 au 24 octobre 2022
•	N° 2022-253/7ème CP/A 35- B1: Acquisition d'une portion des terrains cadastrés AD 236 pp (13m²), AD 238pp (1564 m²), AD 239 (5 949 m²), AD 241pp (1 646 m²), AD 243 (207 m²) au lieudit PERRIN aux Abymes89	N° 2022-259/7ème CP/A 41- B1: Demande d'avance FEADER – opération « Travaux de renforcement de l'adduction en eau brute du barrage de Letaye » - Mesure 4-3-1 – Investissement en faveur des infrastructures nécessaires à la gestion durable de l'eau
•	N° 2022-254/7ème CP/A 36- B1: Demande de cofinancement européen – P. O. FSE–ETAT 2014-2020 Proposer un appui social individualisé (ASI) aux bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales	Prise en charge des frais de déplacement d'un cadreur et de deux journalistes à l'occasion de la visite du Président du Conseil Départemental à Sainte-Lucie
	N° 2022-255/7ème CP/A 37- B1:	

Attribution de subventions aux

Hors-Bordereau

			Attribution au titre de l'exercice 2022
	N° 2022-263/7ème CP/A 1- HB1:		d'une subvention d'équipement pour
	Attribution de subventions à l'association		l'achat de matériel EPS a divers collèges
	L'AVENIR NOUS APPARTIENT (LANA)		d'enseignements publics129
	pour la mise en œuvre d'un Atelier		
	Chantier d'Insertion intitulé «		N° 2022-272/7ème CP/A 10- HB1:
	Embellissement des quartiers et Gestion		Dotation exceptionnelle d'une
	de la proximité », au titre de l'année		subvention de fonctionnement aux
	2022113		collèges publics pour le déploiement de
-	NIS 2000 264/7) CD/A 2 HD4		l'internet par la fibre optique132
•	N° 2022-264/7ème CP/A 2- HB1:		
	Attribution de subventions à	•	N° 2022-273/7ème CP/A 11- HB1:
	l'Association – DE MEN POU DEMEN -		Attribution au titre de l'exercice 2022 de
	POU NOU TOUT, pour la mise en œuvre		subventions d'équipement pour
	d'un Atelier Chantier d'Insertion intitulé		l'audiovisuel aux collèges
	« Inserbat »115		d'enseignement publics de la
	N° 2022-265/7 ème CP/A 3- HB1:		Guadeloupe135
	Attribution de subventions à l'association		N° 2022-274/7ème CP/A 12- HB1:
	VERTE VALLEE pour la mise en œuvre des	-	Attribution de subventions aux
	ACI « Bio val » et ACI « Pôle Agricole		établissements scolaires pour la mobilité
	Grivelière », au titre des années 2021 et		scolaire138
	2022117		3colan C
		•	N° 2022-275/7ème CP/A 13- HB1:
•	N° 2022-266/7ème CP/A 4- HB1:		Attribution d'une subvention aux
	Soutenir le fonctionnement des épiceries		collèges pilotes : déplacement Route du
	solidaires Jeunes portées par «		Rhum141
	l'ASSOCIATION ALTERNATIVE 119 »119		NO 0000 077/7
	N° 2022-267/7ème CP/A 5- HB1:	•	N° 2022-277/7ème CP/A 19- HB1 : Aide
	Attribution de subventions aux		au démarrage de l'antenne de la Désirade
	établissements scolaires et associations		du centre de santé Allo Médical Caraïbes143
	pour le développement des activités		Caralbes143
	socio-éducatives121		N° 2022-278/7ème CP/A 20- HB1:
			Partenariat avec l'association
	N° 2022-268/7ème CP/A 6- HB1:		GWADEDUKAS pour le développement
	Attribution d'une subvention à l'Archipel		de la prévention primaire dans les
	des Sciences pour l'organisation de la		CLASS145
	fête de la Science124		
_	N° 2022-270/7ème CP/A 8- HB1:	•	N° 2022-279/7ème CP/A 21- HB1:
-	N° 2022-270/7ème CP/A 8- HB1: Attribution au titre de l'exercice 2022 de		Convention à passer avec la Ville de
	subvention exceptionnelle de		Basse-Terre pour la réalisation de travaux
	fonctionnement pour divers collèges		sur le parc immobilier du
	publics126		Département147
	publics120		

■ N° 2022-271/7ème CP/A 9- HB1:

*	8ÈME REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE	•	N° 2022-294/8ème CP/A 15- B1 : Location
	DU 07 DÉCEMBRE 2022		de locaux Jarry en vue de regrouper les
	Bordereau n°1		services départementaux et ceux de la MDPH167
	N° 2022-280/8ème CP/A 1- B1 : Création d'un Groupement d'Intérêt Général (GIP) de lutte contre l'échouement des	•	N° 2022-295/8ème CP/A 16- B1 : Partenariat avec le Commandement de la gendarmerie de la Guadeloupe et des îles
	sargasses sur le littoral de l'archipel guadeloupéen149 N° 2022-281/8ème CP/A 2- B1 : Prise en		du Nord pour la refonte d'une exposition itinérante retraçant l'histoire de la gendarmerie en Guadeloupe169
	charge des frais d'amarrage des marins pêcheurs du Sud Basse-Terre à la Marina de Rivières-Sens, Gourbeyre151	•	N° 2022-296/8ème CP/A 17- B1: Accompagnement financier des actions individuelles et collectives de prévention
•	N° 2022-282/8ème CP/A 3- B1: Réalisation d'un giratoire à La Grippière à Petit-Bourg, acquisitions foncières153		dans le cadre de la « Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au titre du programme coordonné de financement 2022171
•	N° 2022-283/8ème CP/A 4- B1: Convention de servitude avec le SYMEG – parcelle AH 30 -Anse-Bertrand155		N° 2022-297/8ème CP/A 18- B1: Convention de partenariat avec la maison du patrimoine de la ville de Basse-Terre
•	N° 2022-284/8ème CP/A 5- B1 : Cession de la parcelle AL 109 –JARRY à Baie-Mahault		pour l'animation du fort Delgrès, du pont du Galion et du jardin botanique176 N° 2022-298/8ème CP/A 19- B1:
•	N° 2022-286/8ème CP/A 7- B1: Convention de Mise à Disposition au profit de la Commune de Saint-Louis		Demande de changement d'appellation du musée Schœlcher en musarth (musée départemental d'Art et d'Histoire)178
•	N° 2022-291-1/8ème CP/A 12- B1: Attribution d'une subvention de 30 000 Euros à SELECTION CREOLE au titre de l'exercice 2022 pour ses actions en faveur de l'insémination artificielle bovine et la préservation du bœuf créole161		N° 2022-299/8ème CP/A 20- B1: Report sine die de l'organisation de la 1e édition de la Biennale intercontinentale d'art contemporain de Guadeloupe180 N° 2022-300/8ème CP/A 21- B1: Prise en charge des frais liés à la visite en
•	N° 2022-291-2/8ème CP/A 12- B1: Attribution d'une subvention de 20 000€ (VINGT MILLE EUROS) à CUNIGUA		Guadeloupe de la délégation cubaine dans le cadre du projet CARIFORTS182
	Coopérative des producteurs de Lapins Guadeloupe, pour ses actions à réaliser en faveur du développement de l'insémination artificielle cunicole163	•	N° 2022-301/8ème CP/A 22- B1: Participation financière et convention à passer avec la SIG pour la construction de 05 logements sociaux à la section Choisy dans la commune de SAINT-CLAUDE par
•	N° 2022-292/8ème CP/A 13- B1:		la SIG184

d'Agriculture de la Guadeloupe au titre

de l'exercice 2022......165

■ N° 2022-303/8ème CP/A 24- B1:

Renouvellement de la convention entre

	le Conseil Départemental et l'Association Guadeloupéenne pour le Logement		Industriel et Commercial/ Comite du Tourisme des Iles de Guadeloupe
	Social pour la mise en œuvre des : Mesures d'Accompagnement Social Lié		(EPIC/CTIG)207
	au Logement (ASLL) et Mesures	•	N° 2022-316/8ème CP/A 37- B1:
	d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)"186		Signature d'une Convention de partenariat avec l'UNEC Guadeloupe pour la mise en œuvre d'actions en
	N° 2022-304/8ème CP/A 25- B1:		faveur de l'insertion socioprofessionnelle
	Attribution d'une subvention à l'association Handi défis188	T _d	des bénéficiaires du RSA209
•	N° 2022-305/8ème CP/A 26- B1: Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement pour l'acquisition de véhicule au collège Balin (Anse Bertrand)	•	N° 2022-317/8ème CP/A 38- B1: Conventions de gestion entre le Conseil Départemental et l'Agence de Services et de Paiement pour le versement de l'aide aux employeurs de salariés en contrat aidés
	N° 2022-306/8ème CP/A 27- B1:		N° 2022-318/8ème CP/A 39- B1:
	Attribution d'une subvention		Signature d'une Convention de
	exceptionnelle de fonctionnement au		partenariat avec l'Association des
	collège Yssap à Sainte-Anne192		Restaurateurs des Iles de Guadeloupe
			pour la mise en œuvre d'actions en
•	N° 2022-307/8ème CP/A 28- B1:		faveur de l'insertion socioprofessionnelle
	Attribution d'une subvention initiale aux		des bénéficiaires du RSA213
	collèges d'enseignements publics et privés ayant répondu à l'appel à projet		N° 2022-319/8ème CP/A 40- B1:
	JADEN AN NOU194	_	Lancement de l'Appel à projet « Appui
			aux initiatives en faveur de la mobilité
	N° 2022-308/8ème CP/A 29- B1:		solidaire sur le territoire guadeloupéen ».
	Attribution de subvention à la L.R.G de		Fiche 1.2.1 du PDI 2019-2021215
	Basket-Ball197		N° 2022-320/8ème CP/A 41- B1 : Avenant
	N° 2022-309/8ème CP/A 30- B1 : Fixation	-	de prolongation de 3 mois, de la
	des modalités de défraiement des		convention pluriannuelle d'objectifs
	intervenants dans le cadre du projet		2021 – 2022 conclue suite à la convention
	pédagogique dans les collèges « JADEN		cadre du 29 avril 2021 visant à mettre
	AN NOU »199		progressivement en œuvre en
	N° 2022-310/8ème CP/A 31- B1:		Guadeloupe l'offre de financement et
	Attribution de subventions aux		d'accompagnement de France
	établissements scolaires pour la mobilité		Active217
	scolaire au titre de l'année 2022202		N° 2022-322/8ème CP/A 43- B1 : Avenant
	N° 2022-314/8ème CP/A 35- B1:		à la convention établie pour le
	Attribution d'une subvention au collège		stationnement payant hors voirie avec la
	La maitrise de MASSABIELLE205		Ville de Basse-Terre219
		-	Nº 2022 222 /05 CD /A 44 D4
	N° 2022-315/8ème CP/A 36- B1:	н	N° 2022-323/8ème CP/A 44- B1: Désignation des membres du Conseil
	Convention d'objectifs et de moyens		d'administration de l'Etablissement
	2022 entre le Conseil Départemental et l'Etablissement Public à Caractère		public industriel et commercial en charge
	i Lianiisseilleili Funiic a Caldcleie		r

	patrimoniaux départementaux221		P. O. FSE-ETAT 2014- 2020239
•	N° 2022-325/8ème CP/A 45- B1: Attribution de subvention au collège Nestor de Kermadek pour son projet	•	N° 2022-334/8ème CP/A 54- B1 : Contribution à l'acquisition d'un camion le « Solihouse Bus » par l'Agence
	pédagogique « Route du rhum : les journalistes en herbes de NDK »223		Immobilière Sociale gérée par l'Association ACCompagnement Orientation Réinsertion Sociale
•	N° 2022-326/8ème CP/A 46- B1: Contribution à la création d'un coin d'accueil enfants par l'association CAP'AVENIR225		(ACCORS)241 N° 2022-336/8ème CP/A 56- B1 : Création d'une plate-forme dédiée à l'importation
•	N° 2022-327/8ème CP/A 47- B1: Contribution à la mise en œuvre de l'action « Hand Family days » portée par l'association « L'Infini Handball Club »		et à la vente d'AGREGATS sur la zone industrielle de Jarry commune de Baie-Mahault : cession de la parcelle référencée an 731 a la Société de Manutention et de Matériaux Industriels (SMMI)
•	N° 2022-328/8ème CP/A 48- B1: Contribution à l'action « Noël Solidaire », portée par l'épicerie solidaire On Pal Pou Vanse	•	N° 2022-337/8ème CP/A 57- B1: Subvention globale FSE 2014/2020 – Avenant n°1 à la convention MDFSE 202000784 attribuant une subvention au
•	N° 2022-329/8ème CP/A 49- B1: Contribution à la mise en place d'un Samu Social dans le Département de la Guadeloupe231		Conseil départemental pour la mise en place de l'opération « Soutenir l'employabilité des Bénéficiaires du RSA pour l'accès à l'emploi »245
	N° 2022-330/8ème CP/A 50- B1: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2022 de la Cité Educative Le Moule233	•	N° 2022-338/8ème CP/A 58- B1: Subvention globale FSE – Avenant n°2 à la convention N° MDFSE 202001293 attribuant une subvention à la Communauté d'Agglomération Nord
	N° 2022-331/8ème CP/A 51- B1: Contribution aux achats de matériel frigorifique, d'outils de gestion, d'un véhicule et à la réalisation de travaux de conformité par l'Epicerie Solidaire KELISHA ENTR'AIDE		Grande-Terre (CANGT) pour la mise en œuvre de l'opération intitulée « PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE NORD GRANDE-TERRE - PLIE2 - 2020-2022 »248
•	N° 2022-332/8ème CP/A 52- B1: Contribution à la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à Port Louis, par l'Association Port-Louis Unité Solidarité (PLUS)		N° 2022-339/8ème CP/A 59- B1: Demande d'avenant FEDER – modification du plan de financement de l'opération « Réhabilitation parasismique du collège Charles de Gaulle à Morne à L'Eau »
•	N° 2022-333/8ème CP/A 53- B1: Demande de cofinancement européen –	-	N° 2022-340/8ème CP/A 60- B1: Cofinancement FEDER - Modification du plan de financement de l'opération «

	Travaux de construction d'un réservoir à Bouillante »254	des artistes musicaux de la Guadeloupe268
•	N° 2022-341-1/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à l'association LIV ANBA BWA pour l'organisation de la « Fèt Liv anba Bwa »	N° 2022-341-8/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à l'association ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINEMA DES ANTILLES ET DE LA GUYANE CINEDILES pour le
•	N° 2022-341-2/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à l'association SHAKTI pour l'organisation de la 2ème édition de la Semaine de l'Inde	projet d'éducation artistique et culturel permettant au jeune public de mieux appréhender le cinéma par le biais d'ateliers, de rencontres avec les intervenants et des séances de projection270
	N° 2022-341-3/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à l'association AGENCE KULTUR'TOUR pour l'organisation de la Carte Blanche Les MURs: exposition dans la galerie Pôle Caraïbes	N° 2022-341-9/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à l'association ASSOCIATION DES JEUNES DE SAINT-FELIX pour leur participation au Festival de BALLUS XX Rencontre internationale de folklore – Sardaigne
•	N° 2022-341-4/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à l'association LA KAZ A GWOKA pour l'organisation d'échanges culturels avec l'association Cap'Caribeean « Liyannaj Gwoka »	Italie
•	N° 2022-341-5/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à l'association GWAJEKA pour l'organisation d'une tournée Afro caribéenne des jeux traditionnels au Bénin	N° 2022-341-11/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à l'association LA COMPAGNIE DU GRAND CARBET pour la diffusion de la pièce de théâtre ZANTRAY276
•	N° 2022-341-6/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à la SOCIETE D'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE pour l'édition d'un ouvrage intitulé: Eléments pour une histoire de la photographie aux Antilles françaises (1845 – 1905), écrit par Guy STELHE	N° 2022-341-12/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à l'OCEA – ORGANISATION ET CONCEPTION D'EVENEMENTS ARTISTIQUES pour l'organisation de la 3ème édition du projet IMAGES « Performances & film d'artistes », en collaboration avec le festival Monde en vues
	N° 2022-341-7/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à l'association CARRE CULTURE pour le dispositif d'accompagnement à la structuration et à la professionnalisation	 N° 2022-341-13/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à l'association PATORAY pour la Comédie musicale YEMANJA Manmandlo280 N° 2022-341-14/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à

	l'association FRERE INPEDENDENT pour		N° 2022-341-21/8ème CP/A 61- B1:
	sa participation au Salon International		Attribution d'une subvention à la VILLE
•	d'Art Contemporain Scope Art Fair282 N° 2022-341-15/8ème CP/A 61- B1:		DE BASSE-TERRE pour un projet d'éducation artistique et culturelle dans le cadre du label « Ville d'Art et
	Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES AMIS DU C.E.R.E.A.P pour la publication du 28 ^{ème} numéro de la		d'Histoire »; Exposition présentée à la Maison du patrimoine ayant pour thème Basse-Terre et la mer296
	N° 2022-341-16/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à l'association PROMOLECTURE pour le recueil collectif de nouvelles « Destination Guadeloupe »286		N° 2022-341-22/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS pour l'organisation de la 27ème édition du Noël Kakadô
•	N° 2022-341-17/8ème CP/A 61- B1 : Attribution d'une subvention aux EDITIONS JASOR pour la réalisation de l'ouvrage Namasté de Christian GEBER	•	N° 2022-341-23/8ème CP/A 61- B1 : Attribution d'une subvention à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE pour LE PROJET Démos « Avancé » Excellence Guadeloupe
•	N° 2022-341-18/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à M. Nicolas NABAJOTH pour la mise en œuvre de projets culturels au Portugal et au	•	N° 2022-342/8ème CP/A 62- B1 : Annulation de la délibération N° 2022- 242-4/7ème CP/A 24-B1302
	Bénin290		N° 2022-343/8ème CP/A 63- B1 : Annulation de la délibération N° 2022-
•	N° 2022-341-19/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à		243/7ème CP/A 25-B1304
	l'association M. Jocelyn HUREZ dit AKWABA MATIGNON pour sa participation au Salon International d'Art Contemporain Scope Art Fair292	•	N° 2022-344/8ème CP/A 64- B1 Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental – Avenant n°2 à la convention FSE N° MDFSE 201903797
•	N° 2022-341-20/8ème CP/A 61- B1: Attribution d'une subvention à l'association M. Ruddy Marc ROQUELAURE pour sa participation au Salon International d'Art Contemporain Scope Art Fair		attribuant une subvention à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence pour la mise er œuvre de l'opération intitulée – « PLIE de l'Agglomération Cap Excellence »

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



N° 2022-237/7ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B | E T: Soutenir le fonctionnement de l'épicerie solidaire portée par I'«ASSOCIATION NOU MENM»

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON** Adrien DARTRON Jean **DULAC** Daniel **ETZOL Maryse** FAITHFUL Francesca **GALANTINE** Louis **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel

MAES Jean-Claude MICHELY Fabert **NEGRIT Nadia**

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine **ROBIN Sabrina** SAPOTILLE locelyn

THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole **FAUSTA Jimmy**

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise **RODES Brigitte UNIMON** Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi nº83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-1-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

- ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 12 000 € (DOUZE MILLE EUROS) à titre de soutien au fonctionnement de l'épicerie solidaire portée par l'«ASSOCIATION NOU MENM».
- **ARTICLE 2** : D'imputer ces dépenses au Chapitre 65/ Nature 65748 du budget départemental 2022.
- ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

1/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION E 1^{er} vice-président du conseil départemental



N° 2022-238/7ème CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>O B J E T</u>: Soutenir le fonctionnement de l'ASSOCIATION « L'ARCHE, CHEMIN VERS LA VIE »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy

Nicole MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

OTTO Jules

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-2-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

ARTICLE 1: D'allouer à l'association « L'ARCHE, CHEMIN VERS LA VIE » une subvention de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) à titre de contribution au fonctionnement de son activité.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 65/Article 65748 du budget départemental 2022.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE 18 VCE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-239/7ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

कंककंक

<u>OBJET:</u> Contribution à la mise en œuvre de l'action « Dispositif média jeunes » portée par l'association DOM STYLE CONNEXION.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-3-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 10 000,00 € (DIX MILLE EUROS) à l'association DOM STYLE CONNEXION.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2022.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

// LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 18 VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-240/7ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

<u>OBJET</u>: Contribution à la mise en oeuvre d'actions d'animations territoriales portées par l'Atelier Odyssée et l'association La Tyrolienne

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène BARON Adrien DARTRON Jean DULAC Daniel ETZOL Maryse FAITHFUL Francesca GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

GOUBIN Fred

CALIFER Elie DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise

RODES Brigitte
UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-De-7CP-4-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

 $\underline{\textbf{ARTICLE 1}}$: D'attribuer une subvention aux organismes pour la mise en œuvre de leur action respective :

Opérateurs		Intitulé de l'action	Subventions	
LA SCD'I	TYROLIENNE H4 M	Faire ensemble dès que l'on peut (3ème édition de solidarité)	2 000,00 €	
ATELIER ODYSSEE		Pli bel place de la victoire	10 000,00 €	

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2022.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION E 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-241/7ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Soutien à la mise en place de l'action « Accompagner l'enfant dans son parcours scolaire » portée par l'Association Solidarité Guadeloupéenne en Mouvement (SGEM) en faveur des jeunes et des familles du quartier de Boisripeaux.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-5-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

- ARTICLE 1: D'allouer une subvention de 12 500,00€ (DOUZE MILLE CINQ EUROS) à l'Association Solidarité Guadeloupéenne en Mouvement (SGEM) à titre de contribution à la mise en place de « Accompagner l'enfant dans son parcours scolaire ».
- <u>ARTICLE 2</u>: Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65 Article 65748 du Budget Départemental 2022.
- <u>ARTICLE 3</u>: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION

15 VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-242/7ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Contribution à la mise en œuvre d'actions en faveur des jeunes et de leurs familles portées par le Centre Social LAPWENT.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien
DARTRON lean

DULAC Daniel

ETZOL Marvse

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA limmy

LOSBAR Guy

Représentée: GALVANI Tania LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise

RODES Brigitte

UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-6-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention globale de 12 500, 00 euros (DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS) à l'association ACCORS pour les actions portées par le Centre Social LAPWENT pour le quatrième trimestre de l'année 2022. Cette subvention se décline de la manière suivante :

Intitulé de l'action	Coût Global de l'action	Montant sollicité	Montant à attribuer
A la Découverte du Sport et de la Culture	15 300,00 €	4 300,00 €	4 000,00 €
Lakou AN Nou Bèl	18 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Soutien et Accompagnement à la Scolarité	17 408,00 €	5 400,00 €	4 500,00 €
TOTAL	50 708,00 €	13 700,00 €	12 500,00 €

<u>ARTICLE 2</u>: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 17/ Nature 65748 du budget départemental 2022.

<u>ARTICLE 3</u>: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DESISECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION E 1^{PR} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-243/7ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

क्षेत्र क्षेत्र क्षेत्र

<u>O B J E T:</u> Contribution à la mise en œuvre de l'action « Le « Je » la clé de la réussite vers l'insertion sociale » portée par l'Espace Culturel, Social et de Loisirs « KAZAGWOKA »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-7-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

<u>ARTICLE 1</u>: D'attribuer une subvention de 1 912,00 € (MILLE NEUF CENT DOUZE EUROS) à l'Espace Culturel, Social et de Loisirs « KAZAGWOKA »

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2022.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1⁵⁸ VICE PRESEDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2022-244/7ème CP/A 8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET:</u> Contribution à la mise en œuvre de l'action « Bricobus » portée par l'association « Compagnons Bâtisseurs »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES lean-Claude

MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn

SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée: GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-8-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 6 000,00 € (SIX MILLE EUROS) à l'association « Compagnons Bâtisseurs »

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2022.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION LE 1⁶⁸ VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-245/7ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

杂杂格

OBJET: Contribution au fonctionnement de l'Agence Immobilière Sociale portée l'association ACCORS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON Adrien** DARTRON Jean **DULAC Daniel** ETZOL Maryse FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric **LOUISY Ferdy** MADO Michel MAES Jean-Claude **MICHELY Fabert**

NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-IUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine **ROBIN Sabrina**

SAPOTILLE Jocelyn **THOMAS Fabienne**

Absent(es):

CALIFER Elie DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole **FAUSTA Jimmy**

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle **MORNAL** Blaise

RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-9-DE Date de télétransmission: 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

- <u>ARTICLE 1</u>: D'allouer-une şubvention de **20 000,00 euros (VINGT_MILLE EUROS)** à l'association ACCORS à titre de contribution au fonctionnement de l'Agence immobilière sociale.
- ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 065/Article 65748 du Budget Départemental 2022.
- ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

⟨ / LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION LE 1^{er}vice-président du conseil départemental



N° 2022-246/7ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Contribution à l'action « la soupe traditionnelle», portée par l'épicerie sociale Bethel Solidarité.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel

MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-10-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

ARTICLE 1: D'allouer à l'épicerie sociale portée par l'association « BETHEL SOLIDARITE » une subvention de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) à titre de contribution à l'action « la soupe traditionnelle ».

<u>ARTICLE 2</u>: D'imputer les dépenses **au chapitre 017 /Nature 65748** du Budget Départemental 2022.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

♦ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-248-1/7ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBIET: Participation financière et convention à passer pour la construction de 05 logements sociaux à l'Assainissement aux ABYMES par la SIG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON** Adrien **DARTRON** Jean **DULAC Daniel** ETZOL Maryse FAITHFUL Francesca **GALANTINE** Louis **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude **MICHELY Fabert NEGRIT Nadia**

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine **ROBIN Sabrina** SAPOTILLE locelyn **THOMAS Fabienne**

Absent(es):

CALIFER Elie DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole **FAUSTA Jimmy** LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise **RODES Brigitte UNIMON** Jocelyne

Représentée: **GALVANI** Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-12-1-DE Date de télétransmission: 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

ARTICLE 1: D'accorder à la Société Immobilière de la Guadeloupe, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux à l'assainissement aux Abymes une subvention de 46 860 € au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de 05 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS) dans le cadre du dit programme.

Cette subvention est calculée sur la base de 9 372 € par logement.

ARTICLE 2 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 3: Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.

ARTICLE 4: De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

. ...

Nadia NÉGRIT

P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-248-2/7ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

杂杂物

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de 20 logements sociaux à la section Blachon LAMENTIN par la SIG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée: GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-12-2-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

ARTICLE 1: D'accorder à la Société Immobilière de la Guadeloupe, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux à la section Blachon LAMENTIN une subvention de 187 440 € au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de 20 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS) dans le cadre du dit programme.

Cette subvention est calculée sur la base de 9 372 € par logement.

ARTICLE 2 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 3: Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.

ARTICLE 4: De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

 ρ Le Président du Conseil Départemental,

PAR DÉLÉGATION
LE 1⁶⁸ VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2022-249/7ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

泰泰泰

OBJET: Renouvellement du soutien Financier à l'Agence départementale d'information

sur le logement "ADIL 971"

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente:

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-13-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

ARTICLE 1: D'approuver le renouvellement du soutien financier du Département à l'Agence départementale d'information sur le logement « ADIL 971 »

ARTICLE 2: D'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer la convention relative au subventionnement de l'Agence départementale d'information sur le logement « ADIL 971 »

ARTICLE 3: D'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à verser à l'Agence départementale d'information sur le logement « ADIL 971 », au titre de l'exercice courant, la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 €) correspondant au montant de la subvention qui lui a été accordée sur l'imputation 65748/555/65/425 du Budget départemental 2022.

ARTICLE 4: De donner mandat à monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION LE 1^{ER}VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-251/7ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

 $\underline{O\ B\ J\ E\ T}$: Modification de la décision portant attribution d'une subvention à « L'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés » pour une action de redynamisation sociale

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

 ${\bf Vu}$ l'avis favorable de la commission personnes handicapées le 28 juillet 2022 ;

Vu la délibération adoptée par la commission permanente du 21 septembre 2022.

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-15-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

ARTICLE 1: De modifier la délibération N°2022-232/6ème CP/A31-B1 prise par la commission permanente du 21 septembre 2022 afin d'accorder au titre de l'exercice 2022 à « l'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés », APAEI, une subvention de 80 000 € pour la réalisation de ses ateliers de remobilisation sociale

ARTICLE 2: D'imputer cette dépense au budget départemental 2022, ligne de crédit 26838 – 65 748 – 4238 – 65.

ARTICLE 3: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P (Le Président du Conseil Départemental,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{er} vice-président du conseil départemental



N° 2022-252/7ème CP/A 16-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Avenant à la convention de partenariat avec l'ODAS pour une recherche-action en vue du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée: GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) 2022;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-16-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

<u>ARTICLE 1</u>: D'autoriser l'exécutif départemental à signer avec l'Observatoire du Développement et de l'Action Sociale (ODAS), l'avenant à la convention de partenariat de « Conduite d'une Recherche-Action, relative à la création d'un réseau départemental, pour le premier Accueil Social Universel et Inconditionnel de Proximité et à l'élaboration de la démarche de Référent de Parcours », au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : De financer à hauteur de 81 000,00 € la recherche-action, ainsi réalisée en partenariat avec l'ODAS et d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 11 - Nature 617 - Fonction 90, du budget départemental.

<u>ARTICLE</u> 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{er} vice-président du Conseil départemental

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2022-253/7ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

华华华

OBLET: Contribution départementale à l'organisation de la Semaine de l'Insertion par l'Activité Economique par l'association INITIATIV'APINESS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON Adrien DARTRON** Jean **DULAC** Daniel ETZOL Maryse FAITHFUL Francesca **GALANTINE Louis GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn **THOMAS Fabienne**

Absent(es):

CALIFER Elie DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole **FAUSTA Jimmy** LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle **MORNAL** Blaise **RODES** Brigitte **UNIMON** Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion adopté le 5 février 2016

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-17-DE Date de télétransmission: 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

- ARTICLE 1: D'allouer une contribution financière pour l'organisation de la semaine de l'Insertion par l'Activité Economique à l'association INITIATIV'APINESS pour un montant total de DIX MILLE EUROS (10 000 €).
- ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 65748 Fonction 444 Ligne de Crédit n° 16040 du budget Départemental 2022.
- ARTICLE 3: De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1⁶⁸ VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2022-254/7ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Demande de cofinancement européen sur la Programmation Opérationnelle FSE - Programme de Formation professionnelle 2021-2022 en faveur des Bénéficiaires du RSA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte

UNIMON Jocelyne

Représentée: GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/ 4ème R/A9-B1du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu le programme départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-18-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

- ARTICLE 1: D'approuver le Programme de Formation professionnelle 2021-2022 réalisé en faveur des Bénéficiaires du RSA d'un montant total de 1 452 565,80 €, frais de repas et indemnités de déplacement inclus, présenté sous la forme de deux opérations FSE dans les tableaux cijoints:
 - Opération n° 1 : Favoriser l'acquisition d'un socle de connaissances visant le renforcement des compétences professionnelles (8 actions de formation) pour un montant total de 586 782, 60 € dont un cofinancement FSE (85 %) de 498 765,21 €
 - 2. Opération n° 2 : Développer l'employabilité des bénéficiaires du RSA pour l'accès à l'emploi d'un montant total de 865 783,20 € dont un cofinancement FSE (85 %) de 735 915,72 €
- ARTICLE 2: D'approuver le plan de financement sollicitant le cofinancement du Fonds Social Européen pour un montant total de 1 234 680,93 € du coût total retenu.
- <u>ARTICLE 3</u>: D'autoriser la participation financière du Département à hauteur de **217 884,87** € soit 15 % du coût total retenu.
- <u>ARTICLE 4</u>: D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2022, chapitre 017 nature 6568 fonction 444.
- ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces qui s'y rapportent.

L'UN DESISECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS





OPERATION N°1 Du 17/01/2022 au 30/12/2022

			DATE DE REALISATION	ALISATION		COUL		
	ORGANISME	INTITULE	DEBUT	HIN	PRESTATIONS	REPAS	GI	
NORD BASSE- TERRE	CFORM COMPETENCES FORMATION	Brevet Informatique et Internet Adulte (B21)	14/02/2022	10/06/2022	27 259,80	9 600,00	14 400,00	
	PASSERELLE POUR L'EMPLOI	PCIE (Passeport de Compétences Informatiques Européen)	07/03/2022	22/07/2022	30 366,00	12 000,00	18 000,00	
	PASSERELLE POUR L'EMPLOI	Certificat de Formation Générale - Remise à Niveau avec émergence de projet professionnel	17/02/2022	13/07/2022	38 790,00	14 400,00	21 600,00	
NORD GRANDE-TERRE	CFORM COMPETENCES FORMATION	CFORM COMPETENCES Certificat de Formation Générale - Remise à FORMATION Niveau avec émergence de projet professionnel	31/01/2022	22/07/2022	38 065,80	14 400,00	21 600,000	
NORD GRANDE-TERRE	CONCEPT X	Passeport de Compétences Informatiques Européen -Compétences pro-numériques PCIE	17/01/2022	17/06/2022	44 121,00	12 000,00	18 000,00	
SUD CRANDE-TERRE	WORLD EXPERIENCE	Remise à Niveau avec émergence de projet professionnel	07/02/2022	04/07/2022	31 465,00	12 000,00	18 000,00	
SUD BASSE-	FORE ALTERNANCE	Première Connexion	17/01/2022	06/05/2022	41 205,00	9 600,00	14 400,00	
NORD BASSE-	LA CLEF	Titre Professionnel Fabricant de vêtements sur	25/02/2022	20/12/2022	71 510,00	21 600,00	32 400,00	
TERRE		liesui e		TOTAUX	322 782,60	105 600,00	158 400,00 586 782,60	586 782,60

Segues S

971-229710017-20221104-DE-7CP-18-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022





OPERATION N°2 Du 17/01/2022 au 30/12/2022

			d at adda do. "	DATE DE REALISATION	SALISATION		COUT		
LOT	ANTENNE	ORGANISME	INITION	DEBUT	HIN	PRESTATIONS	IFD	REPAS	
4	CENTRE	CCI ILES DE GUADELOUPE	Français Langue Etrangère A1 A2 Diplôme en Langue Française	10/02/2022	29/072022	53 700,00	15 600,00	23 400,00	
00	CENTRE	PASSERELLE POUR L'EMPLOI	Titre Professionnel Préparateur (trice) de commande en entrepôt	24/02/2022	22/07/2022	41 021,40	9 600,00	14 400,00	
Accusé 971-229	NORD GRANDE-TERRE	FORE ENTREPRISE	Certificat de Compétences Professionnelles 1 Ouvrier du paysage, installations minérales et maintenance du matériel	01/02/2022	08/07/2022	80 589,00	13 200,00	19 800,00	
de récep	NORD GRANDE- TERRE	FORE ALTERNANCE	Conseiller(ère) relation clients à distance	17/03/2022	30/12/2022	99 864,00	21 600,00	32 400,00	
otion en	SUD GRANDE- TERRE	FORE ILE DU NORD	Français Langue Etrangère	15/03/2022	15/09/2022	46 120,80	15 600,00	23 400,00	
préfec	SUD GRANDE- TERRE	LA CLEF	Titre Professionnel Cordonnier (ière) multiservices	09/03/2022	07/10/2022	62 688,00	18 000,00	27 000,00	
ture -7CP-	SUD BASSE- TERRE	FORE ENTREPRISE	Titre professionnel Agent d'Hygiène et de Propreté	25/01/2022	05/08/2022	62 730,00	12 000,00	18 000,00	
29	CENTRE	FORE ENTREPRISE	Titre professionnel Eco-recycleur ameublement decoration	10/03/2022	07/10/2022	119 070,00	14 400,00	21 600,00	
					TOTAUX	565 783,20	120 000,00	180 000,00	865 783,20

971-229710017-20221104-DE-7CP-18-DE
Date de télétransmission : 07/11/2022
Date de réception préfecture : 07/11/2022





N° 2022-237/7ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

OBJET: Fourniture et livraison de matériels informatiques pour les services départementaux.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien DARTRON Jean

DULAC Daniel ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy MADO Michel

MAES Jean-Claude MICHELY Fabert **NEGRIT Nadia**

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise

RODES Brigitte

UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du lundi 12 Septembre 2022;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-19-DE Date de télétransmission: 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, avec un montant minimum et un montant maximum, pour la fourniture et à la livraison de matériels informatiques pour les services départementaux.

ATTRIBUT	'AIRES
1 ⁱⁿ attributaire	2 ^{eme} attributaire
(volume de commande minimum H.T) 65%	(volume de commande minimum H.T) 35%
DATA GUADELOUPE SARL	CPIG SARL

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au Budget départemental.

- Enveloppe 5060 - Chapitre 21 - Nature 21838 - Fonction 028

ARTICLE 3: De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

 $P \mid$ LE Président du Conseil Départemental,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{SE} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2022-238/7ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Evolution du cœur de réseau informatique du Conseil Départemental de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du lundi 12 Septembre 2022;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-20-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

- ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société AXIANS Communications & Systems Société EGER SAS, l'accord-cadre exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commandes, pour la fourniture et la mise en œuvre de l'évolution du cœur de réseau informatique du conseil départemental de la Guadeloupe :
 - minimum l'acquisition et la maintenance de 2 baies réseaux et 2 baies serveurs,
 - maximum sur l'acquisition et la maintenance de 4 baies réseaux et 12 baies serveurs.
- ARTICLE 2: D'imputer la dépense au Budget départemental.
 - Acquisition : Enveloppe 356 Chapitre 21 Fonction 028 Nature 2185
 - Maintenance : Enveloppe 853 Chapitre 21 Fonction 028 Nature 61558

ARTICLE 3: De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-239/7ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Remplacement du pont de Périnet, RD119 au Gosier - acquisition à titre onéreux de 585 m² sur la parcelle BX1528.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON** Adrien DARTRON Jean **DULAC Daniel ETZOL Maryse** FAITHFUL Francesca **GALANTINE** Louis **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn **THOMAS Fabienne**

Absent(es):

CALIFER Elie DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise **RODES Brigitte UNIMON** Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-21-DE Date de télétransmission: 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

<u>ARTICLE 1</u>: Dans le cadre des travaux de remplacement du pont de Périnet sur la RD119 au Gosier, d'autoriser le Président du Conseil Départemental à faire l'acquisition, à titre onéreux, d'environ 585 m² de terrain sur la parcelle BX 1528.

ARTICLE 2: De plafonner à 92,40 € le m² la valeur de la parcelle.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{er} vice-président du conseil départemental



N° 2022-240/7ème CP/A 22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention globale FSE 2014/2020 - Avenant n°1 à la convention FSE attribuant une subvention à l'association L'Avenir nous appartient pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE N° 201903446 « ACI Embellissement des Quartiers et Gestion de Proximité ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules

JOAB Catherine

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée: GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/ 4ème R/A9-B1du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020; VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-22-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022 maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 notifié le 28 juillet 2022.

VU la convention MDFSE n° 201903446 notifiée le 23 novembre 2020;

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-22-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

ARTICLE 1: D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, les modifications à la convention n° MDFSE 201903446 attribuant une subvention FSE à l'Association LANA pour la mise en œuvre de l'opération « ACI Embellissement des Quartiers et Gestion de Proximité »

ARTICLE 2 : De valider les différentes modifications se résumant comme suit :

- Acter la fin de la période de réalisation au 31/12/2022;
- Augmenter le montant des dépenses directes de personnel, des dépenses indirectes forfaitisées et de la ressource Etat ;
- Augmenter le montant de la subvention FSE de 58 233,21 €.

ARTICLE 3: D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Financeur (s)	Montant	Coût total
FSE (UE)	218 898,92€	79,14%
ETAT	57 700,00 €	20,86 %
TOTAL	276 589,72 €	100,00 %

ARTICLE 4 : Un avenant n°1 formalisera les modifications apportées à la convention n°201903446 relative aux modalités de gestion de cette participation européenne.

<u>ARTICLE 5</u>: De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-242-1/7ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET:</u> Attribution d'une subvention à l'association ARTISTE EN MOUVEMENT pour l'organisation du Festival « World Kréyol Patrimwan'Art ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

LOUIS-CARABIN Gabrielle

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-24-1-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

- ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association ARTISTE EN MOUVEMENT pour l'organisation du Festival « World Kréyol Patrimwan'Art ».
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ARTISTE EN MOUVEMENT fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-242-2/7ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>O B J E T:</u> Attribution d'une subvention à l'association EVAÏANA PRODUCTION pour l'organisation de son projet EAC - Eveil et découverte musicale en direction des scolaires.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-24-2-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

- ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à l'association EVAÏANA PRODUCTION pour l'organisation de son projet EAC Eveil et découverte musicale en direction des scolaires.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association EVAÏANA PRODUCTION fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PI LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-242-3/7ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

泰泰泰

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association GWADLOUP GROOVE pour l'organisation de la 14ème édition de "Première rencontre autour du piano".

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-24-3-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

- **ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association GWADLOUP GROOVE pour l'organisation de la 14ème édition de "Première rencontre autour du piano".
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GWADLOUP GROOVE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-242-4/7ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association KARUKERA BALLET pour le soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle du Dispositif Récif.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-4-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

- **ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association KARUKERA BALLET pour le soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle du Dispositif Récif.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KARUKERA BALLET fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4**: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-242-5/7ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET:</u> Attribution d'une subvention à l'association KONTAKAZ pour l'organisation de la 2ème édition du Festival du Conte et des Imaginaires.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules

JOAB Catherine

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée: GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-24-5-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

- **ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association KONTAKAZ pour l'organisation de la 2ème édition du Festival du Conte et des Imaginaires.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KONTAKAZ fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

P | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-242-6/7ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET:</u> Attribution d'une subvention à l'association BACK ART DIFFUSION pour la diffusion du répertoire autour du *solo Cover* et de nouvelles éditions de l'œuvre participative *Yué sororité*.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel

MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise

RODES Brigitte
UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-24-6-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à l'association BACK ART DIFFUSION pour la diffusion du répertoire autour du *solo Cover* et de nouvelles éditions de l'œuvre participative *Yué sororité*.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association BACK ART DIFFUSION fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4**: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

♀(LE PRÉSIDENT DU CONSE L DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-242-7/7ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

松松松

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association GLISSANDO pour l'organisation des 29èmes Journées de la Harpe dans la Caraïbe et en Guyane.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VŪ la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-24-7-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

- ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association GLISSANDO pour l'organisation de la 29ème Journées de la Harpe dans la Caraïbe et en Guyane.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GLISSANDO fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-242-8/7ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

华华华

<u>OBJET:</u> Attribution d'une subvention à l'association DOREMY'ARTS pour la création d'une classe orchestre symphonique.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène BARON Adrien DARTRON Jean DULAC Daniel ETZOL Maryse FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy

MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-24-8-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

- **ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association DOREMY'ARTS pour la création d'une classe orchestre symphonique.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association DOREMY'ARTS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Nadia Négrit

PAR DÉLÉGATION LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-242-9/7ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ффф

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association THE STATION pour l'organisation de la 3ème édition du Festival LILY.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine ROBIN Sabrina

SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-24-9-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 4000 € (QUATRE MILLE EUROS) à l'association THE STATION pour l'organisation de la 2ème édition du Festival LILY.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association THE STATION fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

ILE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{er} vice-président du conseil départemental



N° 2022-242-10/7ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association METIS'GWA pour le conventionnement pluriannuel 2022 – 2024.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

- **ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association METIS'GWA pour le conventionnement pluriannuel 2022 2024.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association METIS'GWA fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DESISECRÉTAIRES

Nadia Négrit

P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION VICÉ-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-242-11/7ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association BCA – BEAU COMME LES ANTILLES pour la réalisation du documentaire de 52m « Les Nuits bleues de l'indépendance » écrit par Jean-Philippe PASCAL.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) à l'association BCA BEAU COMME LES ANTILLES pour la réalisation du documentaire de 52m « Les Nuits bleues de l'indépendance » écrit par Jean-Philippe PASCAL.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association BCA BEAU COMME LES ANTILLES fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{er} vice-président du conseil départemental



N° 2022-242-12/7ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

OBJET: Attribution d'une subvention au CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR MORNE-A-L'EAU ET SA REGION pour l'édition d'un ouvrage intitulé « Florette MORAND ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON Adrien DARTRON** Jean **DULAC Daniel ETZOL Maryse** FAITHFUL Francesca **GALANTINE Louis GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert **NEGRIT** Nadia

OTTO Jules

PERIAN lean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn **THOMAS Fabienne**

Absent(es):

CALIFER Elie DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole **FAUSTA Jimmy**

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle **MORNAL Blaise RODES Brigitte**

UNIMON Jocelyne

Représentée: **GALVANI** Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) au CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR MORNE-A-L'EAU ET SA REGION pour l'édition d'un ouvrage intitulé « Florette MORAND ».
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR MORNE-A-L'EAU ET SA REGION fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subvention aux associations de l'édition locale » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

1 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{er} vice-président du conseil départemental



N° 2022-242-13/7ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention aux EDITIONS G pour l'édition de recueils de partitions patrimoniales.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée: GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

- **ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) aux EDITIONS G pour l'édition de recueils de partitions patrimoniales
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et les EDITIONS G fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subvention aux associations de l'édition locale » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrr

V LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{er} vice-président du Conseil départemental



N° 2022-242-14/7ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

杂杂块

<u>O B J E T:</u> Attribution d'une subvention aux EDITIONS NEG MAWON pour l'édition du livre IPHONOGRAPHE MEMORIELLE de M. Maurice-Alain LIMA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

- **ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) aux EDITIONS NEG MAWON pour l'édition du livre IPHONOGRAPHE MEMORIELLE de M. Maurice-Alain LIMA.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et aux EDITIONS NEG MAWON fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subventions aux entreprises de l'édition locale » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-243/7ème CP/A 25- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

杂杂杂

<u>O B J E T:</u> Accompagnement des groupes carnavalesques « MASQUES DE VIEUX-FORT » et « MOUN KI MOUN » aux manifestations de la Route du Rhum à Saint-Malo.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fahert

MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée: GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

- ARTICLE 1: D'approuver l'accompagnement à hauteur de 12 500€ du groupe carnavalesque « MASQUES DE VIEUX-FORT », dans le cadre des manifestations de la Route du Rhum à Saint-Malo.
- ARTICLE 2: D'approuver l'accompagnement à hauteur de 8 000€ du groupe carnavalesque « MOUN KI MOUN », dans le cadre des manifestations de la Route du Rhum à Saint-Malo.
- **ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 67/6745/311 « Fonds de soutien exceptionnel aux associations carnavalesques » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4**: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

// LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{er} vice-président du conseil départemental



DE LA GUADELOUPE

N° 2022-244/7ème CP/A 26- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Tarification des produits commercialisés dans la boutique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

GOUBIN Fred

CALIFER Elie

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

ARTICLE 1 : De rendre gratuit les catalogues invendus des expositions temporaires, antérieures à 2018 :

Catalogues	
Catalogue exposition temporaire Philippe Monges - 2009	
Catalogue exposition temporaire Carte Blanche AN I – 2010-2011	
Catalogue exposition temporaire Carte Blanche AN II -2012	
Catalogue exposition temporaire Carte Blanche AN III - 2013	
Catalogue exposition temporaire Carte Blanche AN IV - 2014	
Catalogue exposition temporaire Carte Blanche AN V - 2015	
Catalogue exposition temporaire Carte Blanche AN IV - 2016	
Catalogue exposition temporaire Carte Blanche AN VII - 2017	

ARTICLE 2 : De rendre gratuit les catalogues invendus correspondant à des expositions ou manifestations temporaires, un an après l'expiration dudit événement.

ARTICLE 3 : De fixer les tarifs des produits dérivés en vente dans la boutique du musée d'Art et d'Histoire Victor Schœlcher :

Moulages	Nombre	Prix TTC à l'unité
Vénus de Milo Pop – Résine couleur	6	115,00 €
Vénus de Milo – Résine Blanche	7	92,00€
Buste de femme esclave Carpeaux - Résine	1	185,00 €
Médaillon abolitionniste - Résine	20	45,00€
Nymphe de Fontaine	20	45,00€

Publications	Nombre	Prix TTC à l'unité
Catalogue « Renaissance » - H.C./Conseil départemental Guadel. (CDG)	200	18,50 €
Victor Schœlcher - Nelly Schmidt -Fayard	3	31,05 €
Histoire et civilisation de la Caraïbe - T1 – Maisonneuve - JP Sainton	3	36,80 €
Histoire et civilisation de la Caraïbe – T2 – Maisonneuve - JP Sainton	3	33,35 €
Frédérick Douglas, Mémoires d'un esclave – Lux Editeur	3	14,95 €
La France et ses esclaves - F. Régent -Pluriel	3	11,04 €
Les routes de l'esclavage -Albin Michel	3	22,42 €
Les abolitions de l'esclavage - M. Dorigny -Que sais-je ?	3	10,35 €
Arts et lettres contre l'esclavage - M. Dorigny -Cercle d'art	3	33,35 €
Atlas des esclavages - M. Dorigny et B. Gainot -Autrement	3	26,70 €
Grand atlas des empires coloniaux - M. Dorigny et B. Gainot - Autrement	3	43,70 €
Évremond de Bérard - G. de Bérard – Ed. Beau Livre	3	30 €
La Guadeloupe vue du ciel - D. Maximin et A. Chopin - HC	3	30 €
111 monuments historiques de la Guadeloupe - HC	3	16 €
Patrimoines de la Guadeloupe – Fondation Clément HC	5	25 €
Majestueuse Guadeloupe - Trésors du Patrimoine HC/CDG	5	28,50 €
Anthologie de la peinture en Guadeloupe - HC/Conseil régional Guadel.	5	29,90 €
La Guadeloupe et ses trésors - D. Laporal - Actes Sud	4	29,20 €
Le carnaval en Guadeloupe – D. Dabriou - Kaéra	8	13,02 €

Carterie – papeterie -Autres articles	Nombre	Prix TTC à l'unité
Affiche « Crépuscule aux Antilles »	60	7€
Affiche « Place de la Victoire »	60	7 €
Affiche « Danse d'esclaves »	60	7 €
Affiche « Le commandeur et l'esclave à la houe »	60	7 €
Affiche « Les femmes créoles »	60	7 €
Carte postale 10.5X14.8 « Les femmes créoles »	60	1€
Carte postale 10.5X14.8 « Plage sous le fort »	60	1€
Carte postale 10.5X14.8 « Clochette <i>Iroke Ifa</i> »	60	1€
Carte postale 10.5X14.8 « La place de la Victoire »	60	1€
Carte postale 10.5X14.8 « Danse d'esclaves »	60	1€
Collector 4 timbres - Musée Schœlcher - Lettre prioritaire	250	7€

ARTICLE 4:

De donner délégation au Président du Conseil départemental, pendant la durée de son mandat, pour fixer la liste et les prix de vente de tous les autres articles qui seront proposés à la vente au musée départemental d'Art et d'Histoire Victor Schælcher.

ARTICLE 5:

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2022-246/7ème CP/A 28- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ффф

<u>O B J E T:</u> Contrat de » Maintenance, Assistance, Acquisition de modules et de licences complémentaires, relatif au logiciel de gestion de parc informatique IVANTI » avec la société EASYDESK

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

- ARTICLE 1: De passer le contrat susvisé, accord-cadre négocié à bons de commande en application des articles R.2122-3 3° et R2162-1 à R2162-6 du code de la Commande Publique, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - ⇒ Montant minimum: 120 000 € HT; montant maximum: 480 000 € HT;
 - ⇒ **Durée**: deux (2) années, renouvelable tacitement par période d'un (1) an, sans que la durée du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans ;
 - ⇔ Coût annuel moyen estimé : 62 000 € € H.T.
- ARTICLE 2: D'imputer les dépenses correspondantes sur les imputations budgétaires suivantes du Budget Départemental : chapitre 20 nature 2051 fonction 028, chapitre 011 nature 6156 fonction 028.
- **ARTICLE 3**: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{er} vice-président du Conseil départemental



N° 2022-247/7ème CP/A 29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

泰泰泰

<u>O B J E T:</u> Demande de subvention du CO.RE.CA dans le cadre du 60ème anniversaire du crash de Deshaies

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

DARTRON Jean DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise

RODES Brigitte

UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association CO.RE.CA dans le cadre des actions mises en œuvre à l'occasion du 60ème anniversaire du crash de Deshaies.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 6562 du Budget Départemental 2022 ;

<u>ARTICLE 3:</u> De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Shillippo COURTORS

THU CONSEIL DEPARTEMENTAL



N° 2022-248/7ème CP/A 30- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

徐徐徐

OBJET: Demande de subvention au Réseau régional multi-acteurs « Karib HORIZON »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 10 000 € au Réseau régional multi-acteurs « Karib HORIZON » dans le cadre du renforcement de ses missions d'animation, d'observatoire et de mise en relation des acteurs de la coopération et de la solidarité internationales dans la Caraïbe, notamment via le projet RECITAL ODD.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 6562 du Budget Départemental 2022 ;

<u>ARTICLE 3:</u> De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

RAR DÉLÉGATION

SE PER VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

hitippe COURTOR



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2022-251/7ème CP/A 33- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Projet Alimentaire Territorial – Modification de l'imputation des subventions accordées aux communautés d'agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) et Cap Excellence

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération n°2021-159/3ème CP/A52-B1 octroyant une subvention de 15 000€ à la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe pour son projet alimentaire territorial « Pour plus de local dans nos pannyé, soyons des consom'acteurs locavores »,

VU la délibération n°2021-158/3ème CP/A51-B1 octroyant une subvention de 10 000€ à la communauté d'agglomération Cap excellence pour la réalisation de son projet alimentaire territorial « Capvore »,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

ARTICLE 1: De modifier l'imputation budgétaire indiquée dans les délibérations n°2021-159/3ème CP/A52-B1 et n°2021-158/3ème CP/A51-B1, octroyant des subventions aux communautés d'agglomérations suivantes :

- ✓ CAGSC Locavore
- ✓ Cap excellence Capvore

comme suit:

« ... Chapitre 65, Nature 657358 du Budget départemental... »

ARTICLE 2: De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe Courtons

Nadia NÉGRIT



N° 2022-252/7ème CP/A 34- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>O B J E T</u>: Convention entre le Conservatoire du littoral pour la gestion et la mise en valeur d'espaces naturels sensibles contigus aux propriétés du Conservatoire du littoral

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

MICHELY Faber NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
PORIN Sabrina

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise

RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée: GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la convention de partenariat entre le Conservatoire du littoral et le Département en date du 19 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission environnement gestion des risques majeurs, réunie le 28 juin 2022,

VU les avis favorables des Communes et EPCI concernées lors de la réunion de concertation du 06 octobre 2022,

VU les avis favorables établis par courrier par la CCMG en date du 12 octobre 2022, par le Gosier en date du 12 octobre 2022, par la Commune de Bouillante en date du 17 octobre 2022, par la Commune de Port-Louis en date du 19 octobre 2022,

VU l'avis favorable du Conseil des rivages français d'Amérique réunie le 25 octobre 2022,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

ARTICLE 1: De conclure une convention de partenariat avec le Conservatoire du littoral aux fins d'assurer la gestion et la mise en valeur des espaces naturels sensibles contigus aux propriétés du Conservatoire du littoral,

ARTICLE 2: De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

₽/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION APARTEMENTAL



N° 2022-253/7ème CP/A 35- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

铁铁铁

<u>O B J E T:</u> Acquisition d'une portion des terrains cadastrés AD 236 pp (13 m^2), AD 238pp (1564 m^2), AD 239 (5 949 m^2), AD 241pp (1 646 m^2), AD 243 (207 m^2) au lieudit PERRIN aux Abymes.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°SC/SCI en date du 23 juillet 2018;

VU l'estimation de France Domaine,

VU le courrier du GFA en date du 11 mai 2022 indiquant que les associés se sont abstenus,

VU le rapport de Monsieur Le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

ARTICLE 1: D'acquérir les portions de terrains référencées AD 236 pp (13 m²), AD 238pp (1564 m²), AD 239 (5 949 m²), AD 241pp (1 646 m²), AD 243 (207 m²), soit un total de 9379m² appartenant aux associés du GFA au prix de 48 604€ (QUARANTE HUIT MILLE SIX CENT QUATRE EUROS).

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à cette acquisition seront prélevés au Chapitre 21 nature 2118 fonction 621 du budget Départemental.

<u>ARTICLE 3</u>: D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

ρ MR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Nadia Négrit

PAR DÉLÉGATION LE 1^{er} vice-président du conseil départemental



N° 2022-254/7ème CP/A 36- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

徐徐徐

<u>OBJET:</u> Demande de cofinancement européen – P. O. FSE-ETAT 2014-2020 Proposer un appui social individualisé (ASI) aux béneficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

ARTICLE 1: D'approuver les plans de financement des MAPA N°2021A023N078 et N°2020A023N080 intitulés « Proposer un appui social individualisé (ASI) aux bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales» cofinancés par le FSE et réalisé en faveur des bénéficiaires du RSA.

MAPA n°	Coût total	Concours financier FSE	Participation financière du Département
N°2021A023N078	85 000 €	68 000 €	17 000 €
N°2021A023N079	85 000 €	68 000 €	17 000 €
N°2021A023N080	85 000 €	68 000 €	17 000 €
TOTAL	255 00€	204 000 €	51 000 €

<u>ARTICLE 2:</u> D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2022, chapitre 017 - nature 6568 - fonction 561.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération, signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2022-255/7ème CP/A 37- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subventions aux Communes, Associations, Ligues et Comités Sportifs.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène BARON Adrien

DARTRON Jean

DULAC Daniel ETZOL Maryse FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy

MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée :

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis Favorable de la Commission « Sport» du 02 septembre 2022.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

- ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER des subventions aux Communes, Associations, Ligues et Comités sportifs pour le financement de leurs activités sportives, conformément au tableau annexé au présent rapport.
- ARTICLE 2: Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et chacun des porteurs de projets.
- ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense sur les lignes de crédit ci-après, du Budget Départemental 2022.
 - 65748/325 N° 1135 « Subventions -Actions-Sports »: 135 700 €
 - 65748/326- N° 26758 «Subventions pour le Grand Prix Hippique » : 34 000 €
 - 657348/282 N° 10902 « Subventions aux Communes » : 10 000 €.

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

1) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{er} vice-président du conseil départemental

Jean-Philippe Courtois

Page 1

L.C 1135 "SUBVENTIONS - ACTIONS SPORTS"

OBS.			
ENGAGEMENT			
MONTANT ATTRIBUE	4 000 €	3 200 €	≥ 000 €
OBJETS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022-2023: § PARTICIPER AUX DIFFERENTES COMPETITIONS § DEPLACEMENTS § MISE EN ŒUVRE DE SON PROJET INTITULE "OBJECTIF BIEN-ETRE": * Développer des actions sur l'alimentation * Informer le public sur les thématiques liées à la santé * Informer le public sur les thématiques liées à la santé * Proposer des activités de proximité en faveur d'un public vulnérable * Impliquer le public afin qu'il devienne acteur de sa propre santé	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022: * ORGANISATION DES ENTRAINEMENTS ET DES COMPETITIONS D'ATHLETISME ET DE HANDBALL * ORGANISATION DE STAGES D'ÉTÉ DE REGROUPEMENTS * ORGANISATION D'EVENEMENTIELS ET DE JOURNEES A THEMES	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021-2022: § PARTICIPATION AUX GRANDS RENDEZ-VOUS (TOUR DE LA GUADELOUPE, TOUR DE MARIE-GALANTE) § CHAMPIONNAT DE LA GUADELOUPE (MARIE-GALANTE) § STAGE DE PREPARATION DU TOUR DE GUADELOUPE ET POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB
ASSOCIATIONS	JUVENTUS	ATHLETIC CLUB DE BOUILLANTE	USR VELO (Unité Sportive Sainte- Rosienne)
ż	1	7	m

2
O
80
O

1500€	2 500 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
SUBVENTION POUR AIDER AU FINANCEMENT DU "PROJET JEUNES AILES MARIE-GALANTAISES" (2022-2023) OBJECTIFS: * En promouvant l'attractivité touristique du Kitesurf à Marie-Galante, ce sport puisse participer au développement éco durable de l'île * Offiri de opportunités professionnelles aux jeunes marie-galantais en devenant Moniteurs (monitrices) de kitesurf	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022: § PARTICIPATION DES SPORTIFS AUX COMPETITIONS REGIONALES INTER-REGIONALES ET NATIONALES D'ALTEROPHILIE ET DE MUSCULATION § FORMATION § ET POUR SON FONCTIONNEMENT	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022 : § PARTICIPATION AUX COMPETITIONS DE FOOTBALL § CREATION D'UNE SECTION FEMININE § FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FOOTBALL	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022 : § PARTICIPATION AU TOUR DE LA GUADELOUPE § DEPLACEMENTS	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU "TRADITOUR 2022", TOUR DE LA GUADELOUPE EN CANOTS A VOILE TRADITIONNELLE QUI A EU LIEU DU 13 AU 17 JUILLET 2022
MARIE-GALANTE KITESURF	ASS. HALTEROPHILIE CLUB SPORTIF POINTOIS	LA RESISTANCE	UNION SPORTIVE CYCLISTE DE GOYAVE (USCG)	A.NA.SA (Aventure Nautique de Sainte-Anne)
4	w	ω	7	00

2 500 €	NS- 9 000 € BLE AC)	≥ 000 €	F5 N0 20 000 €	5 500 €	4500€
SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME	D'ACTIVITES 2021-2022 : BASNET BY A SUBVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES CLUBS DE FOOTBALL DANS LE CADRE DE LA DOUBLE INSULARITE (Alliance FC, Amical club, USGB, JSC, MGFF, SLAC)	POUR LA SAISON 2021-2022 SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021/2022: * FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FOOT * DEPLACEMENT	* FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LE FUTSAL SHOW" QUI A EU LIEU LE 17 JUILLET 2022 AU PALAIS DES SPORTS DU GOSIER	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022-2023 : * DEPLACEMENT * PARTICIPATION AUX DIFFERENTES COMPETITIONS * ET POUR ACHAT DE PETITS MATERIELS ET EQUIPEMENTS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022-2023: * PART. CHAMPIONNAT SENIORS R1 FEMININE EN FOOT A 11 * CHAMPIONNAT U13 * COUPE DE LA GUADELOUPE
LA LUCIOLE	DISTRICT MARIE-GALANTAIS DE FOOTBALL	(DMGF) JEUNESSE EVOLUTION	MEGAMIX ANTILLES	JEUNESSE SPORTIVE DES ABYMES (JSA)	LES INCREVABLES
6	01	Ħ	Ħ	51	14

3 000 €	3 000 €	20 000 €	10 000 €	1 000 €
SUBVENTION POUR ACCOMPAGNER LE JEUNE SPORTIF DE HN EN PLANCHE A VOILE - WINDSURF, LOHAN JULES, QUI S'EST RENDU EN TURQUIE DU 11 AU 22 AOUT 2022 AFIN DE PARTICIPER AU CHAMPIONNAT DU MONDE 2022 A ALACATI	POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021-2022 : * PARTICIPATION A LA COUPE DE France DE FOOTBALL * COUPE DE LA GUADELOUPE * ORG. TOURNOI DE FOOTBALL	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU SKIPPER DAVID DUCOSSON, DANS SON PROJET "DEFI AN NOUS ! ROUTE DU RHUM 2022"	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 7ème EDITION DU GRAND PRIX DEPARTEMENTAL DE PETANQUE PREVU DU 09 AU 11 DECEMBRE 2022	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES 33èmes CHAM- PIONNATS OPEN DE SCRABBLE. QUI ONT EU LIEU LES 02 ET 03 JUILLET 2022 A LA SALLE LES GOMMIERS A POINTE-NOIRE
ASS. NAUTIK DU NORD BASSE-TERRE	JEUNESSE SPORTIVE CAPESTERRIENNE	DEFI EN NOU	COMITE DE PETANQUE DE GUADELOUPE	LIGUE GUADELOUPEENNE DE SCRABBLE
St.	16	88	19	20

l	j	١	
	c	U	
	t	Ú	١
	٢	O	

10 000 €	2 000 €	3 000 €	900€
10 0	2 0	0 κ	135 700 €
SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMIME D'ACTIVITES 2022: * PROJET " HANDI ESCRIME" (3 000 €) Objectif: Intégrer les personnes en situation de handicap dans un club * PROJET "ESCRIME EN EHPAD" (3 500 €) Objectif: Permettre de lutter contre le viellissement, développer la mobilité et le mental, favoriser le vivre ensemble *PROJET "JESCRIME MON ECOLE" (1 000 €) Objectifs: Promouvoir l'escrime ainsi que les valeurs qui lui sont associées; Augmenter le nombre de licenciés, créer de partenariats avec les établissements scolaires * PROJET "FEMME ESCRIME TOI" (1 000 €) Objectifs: Aider les femmes à reprendre une activité physique et améliorer leur récupération du côté lésé, leur permettre de créer des liens * PROJET "SE RECONSTRUIRE PAR L'ESCRIME" (1 500 €) Objectifs: Utiliser l'activité sportive dans un processus de réparation pour les personnes en grande fragililité de créer du lien, social, entretenir leur condition physique et favoriser l'estime de soi à travers une activité sportive.	SUBVENTION POUR LA REALISATION DU PROJET INTITULE "DEVELOPPEMENT DU SPORT SANTE POUR RELANCER LA DYNAMIQUE DU PRATIQUE"	SUBVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE SPORTIVE	TOTAL
COMITE REGIONAL. D'ESCRIME DE LA GUADELOUPE	COMITE DEPARTEMENTAL EDUCATION PHYSIQUE ET GYM VOLONTAIRE	LIGUE HANDISPORT DE GUADELOUPE	
21	22	23	

L.C 26758 "SUBVENTIONS - SUBV. GRAND PRIX HIPPIQUE"

OBS.			
ENGAGEMENT			
MONTANT ATTRIBUE	34 000 €	34 000 €	
OBJETS	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU GRAND PRIX HIPPIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL QUI A EU LIEU LE DIMANCHE 21 AOUT 2022 A L'HIPPODROME DE SAINT-JACQUES A ANSE-BERTRAND	TOTAL	
ASSOCIATIONS	SOCIETE DE COURSES KARUKERA		
ځ	24		

L.C 10902 "SUBVENTIONS - SUBV. AUX COMMUNES "

OBS.			
ENGAGEMENT			
MONTANT ATTRIBUE	5 000 €	≥ 000 €	10 000 €
OBJETS	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 7ème EDITION DES "FOULEES DE BAYIF", QUI A EU LIEU DU 24 AU 31 JUILLET 2022	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU SEMI-MARATHON INTERNATIONAL DES ABYMES, QUI A EU LIEU LES 07 ET 08 OCTOBRE 2022 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE	TOTAL
COMMUNES	COMMUNE DE BAILLIF	VILLE DES ABYMES	
ž	25	26	

Page 6



N° 2022-256/7ème CP/A 38- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Avenant à la convention de financement des travaux de réhabilitation de l'usine de Belin

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien DARTRON Jean

DULAC Daniel ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca GALANTINE Louis

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy

MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine ROBIN Sabrina

SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG);

CONSIDERANT que la mise en œuvre des travaux liés aux opérations d'investissement engagées par les anciens opérateurs de l'eau a été transférée au Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe,

CONSIDERANT que toutes les charges et les dépenses relevant des anciens opérateurs ont été transférées au Syndicat Mixte de gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-38-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

<u>ARTICLE 1</u>: **D'approuver** la passation de l'avenant n°1 actant le transfert de la subvention initialement allouée à RENOC-EAU pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'usine de Belin au Syndicat Mixte de gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe qui assure dorénavant la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe Courtois



N° 2022-257/7ème CP/A 39- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Convention diagnostic, ingénierie financière et opérationnelle des dégâts causés par la tempête FIONA sur les ouvrages communaux

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON** Adrien

DARTRON Jean **DULAC Daniel**

ETZOL Maryse FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy

MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert **NEGRIT** Nadia OTTO Jules

PERIAN lean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE locelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise **RODES Brigitte UNIMON** Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités bcales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un diagnostic technique et financier des dommages subis par les communes sur leurs infrastructures (routières, d'ouvrages d'art, batiments, etc...),

CONSIDERANT que les communes ne disposent pas en interne de l'ingénierie technique, et administrative pour une prise en charge rapide liée à l'urgence;

CONSIDERANT que les difficultés financières et budgétaires que rencontrent les communes ne leur permettent pas de faire face à ces dépenses exceptionnelles,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-39-DE Date de télétransmission: 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

<u>ARTICLE 1</u>: **D'approuver** la passation avec la SEMAG de la convention d'ingénierie financière et opérationnelle d'assistance au diagnostic des dégâts causés par la tempête FIONA sur les ouvrages communaux et à l'élaboration d'un plan d'actions.

<u>ARTICLE 2</u>: D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à passer avec les communes concernées une convention de transfert de maitrise d'ouvrage d'art portant sur la mise en œuvre des missions relevant de la phase II (APS).

<u>ARTICLE 3</u>: D'inscrire les dépenses correspondantes respectivement au Chapitre 204 – Article 204141 du budget départemental.

<u>ARTICLE 4</u>: D'autoriser Monsieur Le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe Courtois



N° 2022-258-1/7ème CP/A 40- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

华华华

<u>OBJET</u>: Attribution de subvention à l'association *GOPIO Guadeloupe (Global Organisation People Indian Origin) pour* l'organisation du DIWALI fête de la lumière du 21 au 24 octobre 2022

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Tourisme du 20 septembre 2022;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-40-1-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention pour un montant de 10 000 € (Dix Mille Euros) à l'association GOPIO Guadeloupe (GLOBAL ORGANISATION PEOPLE INDIAN ORIGIN) pour l'organisation de la « Diwali fête de la lumière » qui a eu lieu du 21 au 24 octobre 2022.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GOPIO Guadeloupe fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3: D'imputer la dépense au chapitre 65 -nature 65748/ ligne de crédit 20835 du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4**: Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

LES SECRETAIRES,

Nadia Négrit

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe Courtois



N° 2022-258-2/7ème CP/A 40- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

eta eta eta

<u>O B J E T</u>: Attribution de subvention à l'association *La Confrérie des Corsaires, pirates et flibustiers de la Caraïbe* pour l'organisation d'un spectacle son et lumière : « Le monde féérique du Capitaine Moëde, Corsaire de la République et d'Empire »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

CALMANITE

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

 $\label{eq:VU} VU \ la \ d\'elib\'eration \ du \ Conseil \ D\'epartemental \ n°2021-21/4\'e^{ime} \ R/A9-B1 \ du \ 06 \ d\'ecembre \ 2021 \ donnant \ d\'el\'egation \ de comp\'etences \ \grave{a} \ la \ Commission \ Permanente \ ;$

VU l'Avis favorable de la Commission Tourisme du 20 septembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-40-2-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention pour un montant de 8 000 € (Huit Mille Euros) à l'association *LA CONFRERIE DES CORSAIRES, PIRATES ET FLIBUSTIERS DE LA CARAÏBE* pour l'organisation d'un spectacle mémoriel son et lumière intitulé: « Le monde féérique du Capitaine Moede, Corsaire de la République et d'Empire ».
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association *La Confrérie des Corsaires, pirates et flibustiers de la Caraïbe* fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3:** D'imputer la dépense au chapitre 65 -nature 65748/ ligne de crédit 20835 du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4**: Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

LES SECRETAIRES,

 $\rho/$ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Nadia NÉGRIT

PAR DÉLÉGATION LE 1^{er} vice-président du conseil départemental

Jean-Philippe Courtois



N° 2022-259/7ème CP/A 41- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

杂杂杂

<u>O B J E T:</u> Demande d'avance FEADER – opération « Travaux de renforcement de l'adduction en eau brute du barrage de Letaye » -Mesure 4-3-1 – Investissement en faveur des infrastructures nécessaires à la gestion durable de l'eau

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée: GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-41-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

ARTICLE 1 : D'autoriser le président à solliciter une avance de 50 % soit 5 032 500 € au titre du FEADER, pour l'opération « Travaux de renforcement de l'adduction en eau brute du barrage de Letaye ».

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer l'attestation l'engageant à rembourser tout ou partie de cette avance, dans le cas où, au moment de solder l'opération le droit au montant avancé ne pourrait être établi.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

V | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{er} vice-président du Conseil Départemental

Jean-Philippe Courtois



N° 2022-262/7ème CP/A 43- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

排除物

<u>OBJET</u>: Prise en charge des frais de déplacement d'un cadreur et de deux journalistes à l'occasion de la visite du Président du Conseil Départemental à Sainte-Lucie

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

LOUISY Ferdy

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-43-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022

ARTICLE 1:De prendre en charge les frais de déplacement engagés en faveur des deux journalistes et d'un cadreur accompagnant le Président du Conseil départemental lors de sa première visite officielle sur l'île de Sainte-Lucie selon les modalités suivantes : Pointe-à-Pitre / Castries aller/retour dans la classe la plus économique.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 nature 6245 du Budget Départemental 2022 ;

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

THE DENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION ESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOR



N° 2022-263/7ème CP/A 1- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

依依依

<u>O B J E T:</u> Attribution de subventions à l'association L'AVENIR NOUS APPARTIENT (LANA) pour la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion intitulé « Embellissement des quartiers et Gestion de la proximité », au titre de l'année 2022.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise

RODES Brigitte
UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-1-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022

ARTICLE 1: D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec l'association LANA, pour un montant de 55 000 € (cinquante cinq mille euros) pour la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion conformément aux fiche 2.2.1 et 2.2.4 du PDI 2019-2021.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 6574 - Fonction 564 ligne de crédit n° 16040 du budget Départemental 2022.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

RESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

DENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DELEGATION

on-Philippe Courtois

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-1-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022



N° 2022-264/7ème CP/A 2- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET:</u>: Attribution de subventions à l'association - DE MEN POU DEMEN - POU NOU TOUT, pour la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion intitulé « Inserbat ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène BARON Adrien DARTRON Jean

DULAC Daniel ETZOL Maryse FAITHFIII, Francesca

FAITHFUL Francesca GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-2-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022

Date de réception préfecture : 29/11/2022

ARTICLE 1: D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec l'association « DE MEN POU DEMEN - POU NOU TOUT », pour un montant de **55 000 € (cinquante cinq mille euros)** pour la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion intitulé « Inserbat » conformément aux fiche 2.2.1 et 2.2.4 du PDI 2019.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au chapitre 017 - Nature 6574 - Fonction 564 - Ligne de crédit n° 16040 du budget Départemental 2022.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

n Philippe Courtois



N° 2022-265/7ème CP/A 3- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Attribution de subventions à l'association VERTE VALLEE, pour la mise en œuvre des ACI « Bio Val » et « Pôle agricole Grivelière », au titre des années 2021 et 2022.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène BARON Adrien DARTRON Jean DULAC Daniel ETZOL Maryse FAITHFUL Francesca GALANTINE Louis

GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4 -ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021

VU les demandes de l'association VERTE VALLEE;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental;

Considérant l'avis favorable de la Commission Insertion et lutte contre les exclusions du 31/10/2022

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-3HB1-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022

ARTICLE 1: D'attribuer à l'association VERTE VALLEE sa contribution financière pour la mise en œuvre de ses deux Ateliers Chantier d'Insertion (ACI), comme suit :

- ACI « BIO VAL »:

OPERATEUR	Type de SIAE	OPERATIONS	NATURE DE LA SUBVENTION	ANNEE	Montant
VEDER VALVED	ACI	Bio Val	Collecte, traitement et revalorisation de biodéchets	2021	45 000 €
VERTE VALLEE AC	ACI	Bio Val	Collecte, traitement et revalorisation de biodéchets	2022	45 000 €
		TOTAL			90 000 €

- ACI « Pôle Agricole Grivelière :

OPERATEURS	TYPE DE SIAE	OPERATIONS	NATURE DE LA SUBVENTION	ANNEE	Montant
VERTE VALLEE	ACI	Pôle Agricole Grivelière	Production agricole au domaine de la Grivelière	2021	75 000 €
VERTE VALUE	ACI	Pôle Agricole Grivelière	Production agricole au domaine de la Grivelière	2022	75 000 €
		TOTAL			150 000 €

<u>ARTICLE 2</u>: D'imputer la dépense chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit n° 16040 du budget Départemental 2022.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE 1⁶⁸ VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-3HB1-DE Date de télétransmission (07/11/2022 Date de réception préfectine : 07/11/2022



N° 2022-266/7ème CP/A 4- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Soutenir le fonctionnement des épiceries solidaires Jeunes portées par I'«ASSOCIATION ALTERNATIVE 119»

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON** Adrien **DARTRON** Jean **DULAC** Daniel **ETZOL Maryse** FAITHFUL Francesca **GALANTINE** Louis **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline **POTOR-DIDIER Martine**

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn **THOMAS Fabienne**

Absent(es):

CALIFER Elie

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi nº83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-4-HB1-DE Date de télétransmission : 07/11/2022

Date de réception préfecture : 07/11/2022

ARTICLE 1 : D'attribuer, à titre de soutien financier au fonctionnement des Epiceries Solidaires Jeunes, une subvention globale de 20 000 € (vingt mille euros) à l'ASSOCIATION ALTERNATIVE 119, répartie comme suit :

ALTERNATIVE 119 USC	10 000 euros
ALTERNATIVE UF	10 000 euros

ARTICLE 2: D'imputer ces dépenses au Chapitre 017/ Nature 65748 du budget départemental 2022.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

PILE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION LE 1^{er}vice-président du Conseil départemental

Jean-Philippe Courtois



N° 2022-267/7ème CP/A 5- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ффф

<u>OBJET</u>: Attribution de subventions aux etablissements scolaires et associations pour le developpement des activites socio-educatives.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène BARON Adrien DARTRON Jean

DULAC Daniel ETZOL Marvse

FAITHFUL Francesca GALANTINE Louis

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert NEGRIT Nadia

OTTO Jules

POTOR-DIDIER Martine ROBIN Sabrina

SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

Absent(es):

CALIFER Elie

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-5-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022

Date de réception préfecture : 29/11/2022

- ARTICLE 1:D'APPROUVER la répartition des subventions pour les activités socio-éducatives, conformément au tableau annexé à la présente délibération pour un montant de Onze Mille Euros (11 000 €).
- ARTICLE 2: D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65737/28 Ligne de Crédit 10855 « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » pour un montant total de Onze Mille Euros (11 000 €).
 - <u>ARTICLE 3</u>: **DE DONNER** mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION POENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Sin-Philippo COURTOR

Enveloppe : 10 855

COLLEGES	PROJET	MONTANT	NUMERON D'ENGAGEMENT	CP
MARYSE CONDE	Projet : BIMER (Brevet d'initiation à la Mer) Objectifs : permettre aux élèves du collège la possibilité de poursuivre cette formation au brevet d'initiation à la mer	3 200 €	X007225	
RICHARD SAMUEL	Projet : Fonctionnement des classes à horaires aménagés théâtre Objectifs : Permettre aux élèves de progresser dans leur formation théâtre	3 000 €	X007296	
REMY NAINSOUTA	Projet: CLASSE ORCHESTRE Objectifs: création d'une classe orchestre symphonique au sein du collège	9 000 g	X007298	
APPEL DU 18 JUIN		1 500 €	X007299	
	pour la mise en scene. TOTAL	11 000 €		

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-5-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022



N° 2022-268/7ème CP/A 6- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

中华中

<u>OBJET</u>: Attribution d'une subvention à l'Archipel des Sciences pour l'organisation de la fête de la Science

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène BARON Adrien

DARTRON Jean

DULAC Daniel ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca GALANTINE Louis

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy

MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-6-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022

- ARTICLE 1: D'ATTRIBUER_une subvention de 13 000 € à l'Archipel des Sciences pour l'organisation de la Fête de la Science 2022.
- ARTICLE 2: D'IMPUTER cette dépense Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 28 Ligne de crédit 5147 du budget du présent exercice.
- ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION RÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Sen-Philippe Courtois



N° 2022-270/7ème CP/A 8- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

特特特

<u>O B J E T</u>: Attribution au titre de l'exercice 2022 de subvention exceptionnelle de fonctionnement pour divers collèges publics

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/10/2022 VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-8-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022

- ARTICLE 1: D'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 aux collèges publics dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de 45 700 € (Quarante- cinq mille sept cent euros)
- ARTICLE 2: La dépense est imputable au chapitre 65511 221 Ligne de crédit 1152 du Budget Départemental de l'exercice 2022
- ARTICLE 3: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PAR DÉLÉCATION

PAR DÉLÉCATION

DE PROSERVICE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Countois

DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2022

COLLEGE	MONTANT PROPOSE	N°ENGAGEMENT
FRONT DE MER (POINTE A PITRE)	25 000	X007290
MICHELET(POINTE A PITRE)	5 700	X007293
BEBEL (SAINTE -ROSE)	15 000	X007294
TOTAL	45 700	



N° 2022-271/7ème CP/A 9- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

क्षेत्र क्षेत्र क्षेत्र

<u>OBJET</u>: Attribution au titre de l'exercice 2022 d'une subvention d'équipement pour l'achat de matériel EPS a divers collèges d'enseignements publics

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/10/2022;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-9-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022

- ARTICLE 1: Une subvention d'équipement pour achat de matériel EPS est allouée au titre de l'exercice 2022 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de 11 640 € (Onze mille six cent quarante euros).
- **ARTICLE 2 :** La dépense est imputable au chapitre 204 nature 20431 Ligne de crédit 14475 du budget départemental de l'exercice 2022.
- <u>ARTICLE 3</u>: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Philippe Courtois

SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR ACHAT MATERIEL EPS ANNEE 2022 - Ligne de crédit 14475	INT POUR ACHAT MATERIE Ligne de crédit 14475	EL EPS ANNEE 2022 -
COLLEGE	MONTANT PROPOSE	ENGAGEMENT
M. SATINEAU (Baie-Mahault)	7 527 €	X005483
SADI CARNOT (PAP)	4 113€	X007103
MONTANT GENERAL	11 640 €	

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-9-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022



N° 2022-272/7ème CP/A 10- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

杂杂物

<u>OBJET</u>: Dotation exceptionnelle d'une subvention de fonctionnement aux collèges publics pour le déploiement de l'internet par la fibre optique.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 12/10/2022;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-10-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022

- **ARTICLE 1 :** Une subvention exceptionnelle de fonctionnement est allouée aux Collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe et ses dépendances dans les conditions fixées au tableau ci-annexé.
- ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre 65 Nature 655 111/Ligne de Crédit 1152 du budget départemental de 2022.
- ARTICLE.3: De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION RÉSIDEN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Allippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-10-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022

	EXERCICE 2022	
LIGNE	E DE CREDIT 1152	T
Etablissement	Particularités	Montant
	SEGPA/ULIS/REP/ECLAIR	
ABYMES Bourg Aurélie LAMBOURDE	REP	3775,8
ABYMES BOISRIPEAUX Alexandre. ISAAC	SEGPA+ULIS+REP	3775,8
ABYMES Cité scolaire d'excellence sportive		
ABYMES Raizet	SEGPA+ULIS	3775,8
ABYMES GRAND-CAMP Saint John.PERSE	ULIS	3775,8
ANSE-BERTRAND Fernand, BALIN	REP	3775,8
BAIE-MAHAULT Maurice SATINEAU	RELAIS+ULIS	3775,8
BAIE-MAHAULT Gourdeliane	ULIS	3775,8
BAILLIF Jean. JAURES	REP+	3775,8
B-TERRE Joseph. PITAT	SEGPA+ULIS	3775,8
BOUILLANTE Fontaines BOUILLANTES	REP+SEGPA+ULIS	3775,8
CAPESTERRE B-E Sylviane.TELCHID	ULIS	3775,8
CAPESTERRE B-E Germain. SAINT-RUF	SEGPA+ULIS+RELAIS+REP	3775,8
CAPESTERRE M-G Nelson MANDELA	REP	3775,8
DESHAIES Félix.Aladin.FLEMIN		3775,8
LA DESIRADE Maryse CONDE	REP	3775,8
LE GOSIER Edmond. BAMBUCK	SEGPA+ULIS	3775,8
GOURBEYRE Richard SAMUEL	ULIS	3775,8
GOYAVE Matéliane	ULIS	3775,8
GRAND-BOURG	ULIS	3775,8
LAMENTIN Appel du 18 Juin	SEGPA+ULIS	3775,8
MORNE-A -L'EAU Florette MORAND	SEGPA+ULIS	3775,8
LE MOULE Guénette	ULIS	3775,8
LE MOULE Général de Gaulle	SEGPA+ULIS	3775,8
PETIT-BOURG Félix. EBOUE	SEGPA+ULIS	3775,8
PETIT-CANAL Maximilien VRECORD	ULIS	3775,8
P- A -P Sadi. CARNOT	ULIS+RELAIS+REP	3775,8
P- A- P Nestor de KERMADEC	ZEP+	3775,8
P- A -P Front de Mer	SEGPA+ULIS+REP	3775,8
P- A-P Jules MICHELET	ULIS	3775,8
POINTE- NOIRE Courbaril	REP	3775,8
PORT-LOUIS	ULIS	3775,8
STE-ANNE Eugène YSSAP	SEGPA+ULIS	3775,8
STE-ANNE O. R. DECORBIN	ULIS	3775,8
SAINT-CLAUDE Rémy, NAINSOUTA	SEGPA+ULIS	3775,8
SAINT-FRANCOIS Alexandre MACAL	ULIS	3775,8
SAINT-LOUIS M-G Albert. BACLET	SEGPA+ULIS	3775,8
SAINTE-ROSE Bébel	SEGPA+ULIS	3775,8
SAINTE-ROSE Bois Rada	REP	3775,8
LES SAINTES Archipel des Saintes	2 SITES	7551,6
TROIS-RIVIERES Les Roches Gravées	SEGPA+ULIS	3775,8
VIEUX-HABITANTS Suze ANGELY	ULIS+RELAIS	3775,8

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-10-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022



N° 2022-273/7ème CP/A 11- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

株株株

<u>OBJET</u>: Attribution au titre de l'exercice 2022 de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène BARON Adrien DARTRON Jean DULAC Daniel

ETZOL Maryse FAITHFUL Francesca GALANTINE Louis

GOUBIN Fred GUIOUGOU-FIRPION Eliane JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine ROBIN Sabrina

SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée :

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/10/2022;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-11-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022

- ARTICLE 1: Une subvention d'équipement audiovisuel est allouée au titre de l'exercice 2022 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de 27 993 € (Vingt- sept mille neuf cent quatre- vingt treize euros)
- ARTICLE 2: La dépense est imputable au chapitre 204 nature 20431 Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2022.
- <u>ARTICLE 3:</u> D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Joan-Philippe COURTOIS

SUBVENTION D'EQUIPEMENT MATERIEL AUDIOVISUEL ANNEE 2022 LIGNE DE CREDIT 14479

COLLEGE	MONTANT PROPOSE	ENGAGEMENT
M.SATINEAU (Baie-Mahault)	2 633 €	X005478
FRONT DE MER (Pointe-à-Pitre)	6838 €	X005479
GRAND-BOURG (M/Galante)	2633 €	X005480
NAINSOUTA(Saint-Claude)	7000	X007093
A. MACAL (Saint-François)	2 647 €	X005481
GUENETTE(Moule)	3 195	X007095
F.EBOUE (Petit-Bourg)	3 047	X007089
MONTANT GENERAL	27 993 €	

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-11-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022



N° 2022-274/7ème CP/A 12- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

中华中

OBJET: Attribution de subventions aux établissements scolaires pour la mobilité scolaire.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène BARON Adrien DARTRON Jean DULAC Daniel ETZOL Maryse FAITHFUL Francesca GALANTINE Louis

GOUBIN Fred GUIOUGOU-FIRPION Eliane JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Limmy

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 07 Juillet 2022;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-12-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022

- ARTICLE 1: D'APPROUVER la répartition des subventions pour la mobilité scolaire, conformément au tableau annexé à la présente délibération pour un montant de Sept Mille Huit Cent Euros (7 800 €).
- <u>ARTICLE 2</u>: **D'IMPUTER** la dépense au Chapitre 65 Nature 65737 fonction 28 Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2022.
- ARTICLE 3: Mandat est donné à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Milippe Courtois

FOU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉLÉGATION

ENVELOPPE 10854

»N	COLLEGES	PROJET	MONTANT	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION
H	NESTOR DE KERMADEC	Voyage à Saint-Malo en Novembre 2022 Effectifs : 25 élèves et 3 accompagnateurs Objectifs : les journalistes en herbe, lire, écrire et parler pour mieux communiquer et comprendre le	3 500 €	X004877	
61	JOSEPH PITAT		4 300 €	X004878	
		TOTAL	7 800 €		

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-12-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022



N° 2022-275/7ème CP/A 13- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

救救救

OBJET: Attribution d'une subvention aux collèges pilotes: déplacement Route du Rhum

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-13-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022

<u>ARTICLE 1</u>: **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant total de 15 000 € sera répartie entre les différents collèges coordonnateurs.

<u>ARTICLE 2</u>: **D'IMPUTER** la dépense au Chapitre 65737 - Fonction 28 - Ligne de Crédit 10855 « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » du Budget Départemental 2022.

<u>ARTICLE 3</u>: Mandat est donné à monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉCATION DENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

hilippe Courtois



N° 2022-277/7ème CP/A 19- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Aide au démarrage de l'antenne de la Désirade du centre de santé Allo Médical Caraïbes.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène BARON Adrien

DARTRON Jean

DULAC Daniel ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca GALANTINE Louis

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy MADO Michel

MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

OLIFONTE Helene

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise

RODES Brigitte

UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée :

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu l'avis favorable de la commission Promotion de la santé publique du 07 juillet 2022 :

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-19-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022

- ARTICLE 1: D'accorder, au titre de l'exercice 2022, au centre de santé Allo Médical Caraïbes, une subvention d'un montant de 10 000 €, pour le démarrage de son antenne de la Désirade.
- ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au budget départemental 2022, au chapitre 65, nature 65742, fonction 4228.
- **ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia Négrit

PAROTICON PARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOR



N° 2022-278/7ème CP/A 20- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Partenariat avec l'association GWADEDUKAS pour le développement de la prévention primaire dans les CLASS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien
DARTRON Jean

DULAC Daniel ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy

MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

SAPOTILLE Jocelyn THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUIS-CARABIN Gabrielle

MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

Représentée:

GALVANI Tania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu l'avis favorable de la commission Promotion de la santé publique du 07 juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-20-HB1-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022

- ARTICLE 1: De passer une convention pluriannuelle (2022-2023) avec GUADEDUKAS pour la mise en œuvre d'un programme de prévention primaire dans les CLASS et d'attribuer à l'association, une subvention globale de 50 000€ dont la tranche pour l'année 2022 est fixée à 10 000€
- ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au budget départemental 2022, au chapitre 65, nature 65748, fonction 4228.
- **ARTICLE 3:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Enilippe COURTOR



N° 2022-279/7ème CP/A 21- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

<u>OBJET</u>: Convention à passer avec la Ville de Basse-Terre pour la réalisation de travaux sur le parc immobilier du Département

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Novembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric LOUISY Ferdy MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAUSTA Jimmy
LOSBAR Guy

Représentée: GALVANI Tania LOUIS-CARABIN Gabrielle MORNAL Blaise RODES Brigitte UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221104-DE-7CP-21-HB1-DE Date de télétransmission : 22/11/2022 Date de réception préfecture : 22/11/2022

ARTICLE 1 : D'approuver la signature avec la Ville de Basse-Terre d'une convention autorisant le département à utiliser des espaces fonciers de l'ancien stade Félix Eboué pour l'installation provisoire de bureaux préfabriqués destinés à accueillir des agents de la Collectivité pendant toute la durée de réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble des solidarités sis dans le parc de la Préfecture.

<u>ARTICLE 2</u>: D'autoriser, en contrepartie de l'occupation à titre gratuit de ce terrain communal, des travaux de rénovation des locaux du stade abritant les vestiaires. Les dits travaux ainsi supportés par le Conseil Départemental, seront précisément détaillés dans la dite convention.

<u>ARTICLE</u> 3 : Mandat est donné à l'Exécutif Départemental pour signer la convention précitée ainsi que toute pièce s'y rapportant et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe Courtois



N° 2022-280/8ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Création d'un Groupement d'Intérêt Général (GIP) de lutte contre l'échouement des sargasses sur le littoral de l'archipel guadeloupéen

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON lean DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

UNIMON locelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

VU l'avis de la commission Pêche, Ports et Aquaculture du 14 septembre 2022;

Après en avoir délibéré;

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 1

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-1-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer une convention relative à la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public de lutte contre l'échouement des sargasses sur le littoral de l'archipel guadeloupéen avec l'Etat, la Région et la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

<u>ARTICLE 2</u>: De donner tout pouvoir au Président du Conseil départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires

Nadia Négrit

₽/Le Président du Conseil Départemental

Le 1º vice président F Jean Philippe Courto



N° 2022-281/8ème CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

林林林

<u>OBJET</u>: Prise en charge des frais d'amarrage des marins pêcheurs du Sud Basse-Terre à la Marina de Rivières-Sens, Gourbeyre.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy GALVANI Tania GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric MAES Jean-Claude MADO Michel

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne MICHELY Fabert PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis LOSBAR Guy

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-2-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: D'approuver la convention avec la société Sud Ancrage, gestionnaire de la marina de Rivière Sens, en vue de financer à hauteur de 70% les droits d'amarrage pour un montant annuel de 34 015,77 € pour permettre aux professionnels de la mer d'amarrer leurs navires en toute sécurité.

ARTICLE 2: D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2025.

<u>ARTICLE 3</u>: De donner tout pouvoir au Président du Conseil départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires

Nadia Négrit

P/M. Le Président du Conseil Département

Le 1º vice-président

Jean Philippe Cour



N° 2022-282/8ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réalisation d'un giratoire à La Grippière à Petit-Bourg, acquisitions **OBJET:** foncières

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-3-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: Dans le cadre de la réalisation d'un giratoire au carrefour de la RD23/route de La Grippière à Petit-Bourg, d'autoriser le Président du Conseil Départemental à faire l'acquisition, à titre onéreux, de 2 112m² de terrain répartis comme suit :

- 34 m² sur la parcelle AD 81 estimée à 0,50 € le m2 soit, une valeur vénale de 17,00 €;
- 1 205 m² sur la parcelle AD 82 estimée à 0,50 € le m2 soit, une valeur vénale de 602,50 € ;
- 413 m² sur la parcelle AD 83 estimée à 96,00 € le m2 soit, une valeur vénale de 39 648,00 € ;
- 460 m² sur la parcelle AD 2038 estimée à 0,50 € le m2 soit, une valeur vénale de 230,00 €.

ARTICLE 2: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

Le 1" vice-président F.F. Jean Philippe Courtois



N° 2022-283/8ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

林林林

OBJET: Convention de servitude avec le SYMEG - AH 30 - Anse-Bertrand

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy GALVANI Tania **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

MADO Michel MORNAL Blaise **NEGRIT** Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert** PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène **POTOR-DIDIER Martine**

RODES Brigitte SAPOTILLE locelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-4-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1 : De passer une convention de servitude avec le SYMEG pour les travaux d'extension du réseau sur la parcelle AH 30 sise au lieudit « Là-haut » sur la commune d'Anse-Bertrand pour le raccordement des bungalows de Madame DEL VECCHIO
- **ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1" vice-président F. Jean Philippe Courtoi

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-4-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022



N° 2022-284/8ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ффф

OBJET: Cession de la parcelle AL 109- JARRY à Baie-Mahault

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MAES Jean-Claude

MADO Michel MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée :

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 mai 2021;

VU l'accord de la SCI « ROULE MA POULE »en date du 01/02/2022;

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-5-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AL 109 d'une contenance de 180 m² située sur la commune de Baie-Mahault au lieu-dit Jarry pour un montant total de 19 530 € à la SCI dénommée « ROULE MA POULE » ;
- ARTICLE 2: De rappeler que les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur;
- **ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nad WEGRIT

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1º vice-président F.F.

Jean Philippe Courtois



N° 2022-286/8ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

带带带

OBJET: Convention de Mise à disposition au profit de la Commune de Saint-Louis

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien **CALIFER Elie**

DARTRON Jean DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy GALVANI Tania **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert** PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse **GALANTINE** Louis LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène **POTOR-DIDIER Martine**

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-7-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: De passer une convention de mise à disposition à titre gracieux avec la Commune de Saint-Louis pour les parcelles AD 32 pp (4000m²) sise au lieudit « Vangout » et AK 184 (4894m²) sise au lieudit « Verger de la Rose » sur la Commune de Saint-Louis pour l'implantation de deux maisons de quartier.
- **ARTICLE 2:** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1º vice-président F.

Jean Philippe Courto



N° 2022-291-1/8ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

杂杂物

<u>OBJET</u>: Attribution d'une subvention de 30 000 Euros à SELECTION CREOLE au titre de l'exercice 2022 pour ses actions en faveur de l'insémination artificielle bovine et la préservation du boeuf créole

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MAES Jean-Claude MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

GALANTINE Louis

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE locelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Chapitre 65-Nature 65 74 du budget Départemental;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-12-1-DE

Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 30 000€ (TRENTE MILLE EUROS) à SELECTION CREOLE, pour ses actions en faveur de la promotion de l"insémination artificielle bovine et de la préservation du Bœuf Créole de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 65 - Nature 65-74 du budget Départemental.

<u>ARTICLE 3:</u> D'Autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer la convention à passer avec **SELECTION CREOLE**, ainsi que toutes autres pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1" vice-président F.F

Jean Philippe Courtois



N° 2022-291-2/8ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBIET: Attribution d'une subvention de 20 000€ (VINGT MILLE EUROS) à CUNIGUA Coopérative des producteurs de Lapins Guadeloupe, pour ses actions à réaliser en faveur du développement de l'insémination artificielle cunicole.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca **FAUSTA Jimmy GALVANI** Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel **MORNAL Blaise**

NEGRIT Nadia

OTTO lules PERIAN lean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert** PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU les crédits inscrits au Chapitre 65- Nature 65 74 du budget Départemental;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-12-2-AR Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 20 000€ (VINGT MILLE EUROS) à la CUNIGUA pour ses actions en faveur du développement de la pratique de l'insémination artificielle cunicole en Guadeloupe.

ARTICLE 2: la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 65 - Nature 65-74 du budget Départemental.

<u>ARTICLE 3:</u> D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer la convention à passer avec la **CUNIGUA**, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrir

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1º vice-président F.F Jean Philippe Courtou



N° 2022-292/8ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention allouée à Chambre d'agriculture de la Guadeloupe - Année 2022

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

MADO Michel **MORNAL Blaise**

NEGRIT Nadia

OTTO Jules PERIAN lean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport d'activités de la Chambre d'agriculture de Guadeloupe pour l'année 2020;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-13-DE Date de télétransmission: 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport d'activités de la Chambre d'agriculture de Guadeloupe pour l'année 2020;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

DECIDE

ARTICLE 1: D'allouer une subvention de 410 000€ à la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe au titre des actions à réaliser pour l'exercice 2022 dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance 2020-2022.

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de cette subvention seront arrêtées par une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Chambre d'agriculture de la Guadeloupe

ARTICLE 3: la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 65 Article 6538 du budget départemental 2022

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadra NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président R Jean Philippe Gourro

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-13-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022



N° 2022-294/8ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

OBIET: Location de locaux à Jarry en vue de regrouper les services Départementaux et ceux de la MDPH.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel FAITHFUL Francesca

GALVANI Tania

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi nº83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-15-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1 : De valider la passation d'un bail professionnel avec la société G6 pour l'occupation d'un immeuble de 1000 M2 sis à la voie verte, Jarry à BAIE-MAHAULT, dont la composition est la suivante :
 - Au rez-de-chaussée, d'un accueil, de 16 bureaux et d'espaces communs et des sanitaires
 - Au 1er étage, desservi par un ascenseur, de 18 bureaux, d'espaces communs, de sanitaires, d'une salle de réunion et d'une salle d'archive.
 - Un parking de 50 places clos par un portail électrique.
- ARTICLE 2 : D'arrêter la durée dudit bail à neuf années pour un loyer mensuel d'un montant de vingt-six milles Euros (26 000€) hors taxes par mois.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à assurer l'exécution de la présente délibération par la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nacia NEGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1" vice-président F.F.

Jean Philippe Courtois



N° 2022-295/8ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ффф

OBJET: Partenariat avec le Commandement de la gendarmerie de la Guadeloupe et des îles du Nord pour la refonte d'une exposition itinérante retraçant l'histoire de la gendarmerie en Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse **GALANTINE** Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène **POTOR-DIDIER Martine**

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée :

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission développement culturel et gestion du patrimoine du 17 novembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 1

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-16-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: d'approuver le partenariat avec le Commandement de la gendarmerie de la Guadeloupe et des îles du Nord pour la refonte d'une exposition itinérante retraçant l'histoire de la gendarmerie à la Guadeloupe.
- <u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1° vice-président F.F Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-16-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022



N° 2022-296/8ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>O B J E T:</u> Accompagnement financier des actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre de la « Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au titre du programme coordonné de financement 2022

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien CALIFER Elie

DARTRON Jean LATCHOUMANIN E
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis LOSBAR Guy POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine RODES Brigitte

LOUISY Ferdy

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental;

Vu l'avis de la commission personnes âgées le 28 novembre 2022;

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

ARTICLE 1: De contribuer à la mise en œuvre du programme coordonné des actions de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire de la Guadeloupe, suite aux appels à projets lancés du 02 au 22 mai 2022.

ARTICLE 2: D'allouer des subventions pour un total de 802 000,00€ (HUIT CENT DEUX MILLE EUROS) par le Conseil Départemental pour le financement d'actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre du programme coordonné de financement 2022.

ARTICLE 3: D'allouer des subventions pour un total de 746 676,97 € (SEPT CENT QUARANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGT DIX-SEPT CENTIMES) au vu du concours national de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour le financement d'actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre du programme coordonné de financement 2022.

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CNSA
Axe 1 : Am	élioration de l'accès au	x équipements et a	ux aides techniques in	dividuelles
APF France HANDICAP-Pôle Guadeloupe Autonomie	Plateforme de mise à disposition d'Aides Techniques remise en bon état d'usage dans le cadre d'un projet d'Economie Sociale, Solidaire et Circulaire	296 793,00€	2 00 0,0 0€	50 000,00€
CCAS DE BASSE- TERRE	JOUVENS E SEKIRITE A KAZ AY	45 000,00€	2 400,00€	20 000,00€
AMBITION MARIE- GALANTE	Aide au maintien à domicile des séniors de Marie galante	17 300,00€		10 000,00€
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Téléassistance	170 000,00€	150 000,00€	20 000,00€
CONSEIL DEPARTEMENTAL	AACV	650 000,00€	600 000,00€	50 000,00€
CGSS	Adapter le logement au cadre de vie CGSS	367 175,12€		20 000,00€
T	OTAL	1 546 268,12€	754 400,00€	170 000,00€

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CNSA
AXE 3 : Coordin	ation et appui des acti	ons de prévention mi près des personnes â		SAAD intervenant
SOLIDARITE AUX AINES	Le programme du "Bien Vieillir"	51 564,00€	2 000,00€	10 000,00€
T	OTAL	51 564,00€	2 000,00€	10 000,00€

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CNSA
AXE 5 : Soutie	n aux actions d'accompag	nement des proches	aidants des personnes â	gées dépendantes
LES AINES DU RAIZET	Mon époux est maladeAlors,Je ME soigne	8 293,00€	1 500,00€	3 000,00€
APF France HANDICAP	Vivre plus longtemps en bonne santé, c'est possible!	32 892,00€	2 000,00€	15 000,00€
AMBITION MARIE-GALANTE	Accompagnement des aidants de Marie galante	14 230,00€		8 000,00€
BEL'KARIBEEN	Service de Bien-être pour les séniors by Belkaribeen	97 527,00€	2 000,00€	35 000,00€
CFR CENTRE DE FORMATION RENAISSANCE	Formation aux aidants	15 991,00€	2 000,00€	5 000,00€
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE COMITE DEPART 971	Apprendre à tout âge	6 310,00€	2 000,00€	2 000,00€
FAMILLES RURALES A GRAN MOUN AN NOU	ECOUTE GRAN MOUN "Comment contribuer au répit de l'aidant"	17 064,00€	2 000,00€	5 000,00€
MUTUALITE FRANCAISE DE GUADELOUPE	Santé des aidants : Prenons soin de ceux qui aident	56 500,00€	2 000,00€	25 000,00€
Т	OTAL	248 807,00€	13 500,00€	98 000,00€

JEUNES DE SAINT- FELIX	Séniors, je suis, je me bouge	10 200,00€	1 000,00€	5 100,00€
CCAS DE BASSE- TERRE	JOUVENS CONNEKTE	25 000,00€	2 400,00€	10 000,00€
MUTUALITE FRANCAISE	Sécurité routière : Séniors au volant	54 920,00€		25 000,00€
MUTUALITE FRANCAISE	Faciliter l'accès aux droits	43 500,00€	2 000,00€	26 100,00€
MUTUALITE FRANCAISE	Equipe mobile prévention	43 500,00€	2 000,00€	15 000,00€
MUTUALITE FRANCAISE	Atelier Equipe prévention	54 550,00€	2 00 0,0 0€	25 000,00€
MUTUALITE FRANCAISE	DYNSEO: programme de stimulation cognitive, ludique et culturel	40 500,00€	2 00 0,0 0€	24 300,00€
Actions Appels à Projets MONALISA	Actions de lutte contre l'isolement (cf. délibération distincte)	1 420 033,00€	308633,00€	68 000,00€
т	OTAL	2 370 529,00€	339733,00€	395 716,97€

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CNSA
AXE 6:	Développement des	actions collectives de	prévention au sein des	EHPAD
RESIDENCE DES ILES	Activité physique adaptée (AAP)	17 182,00€	1 000,00€	8 000,00€
FONDATION PARTAGE ET VIE : Sacré Cœur	Activité physique adaptée (AAP)	22 848,00€		8 000,00€
FONDATION PARTAGE ET VIE : Résidence Les Flamboyants	Activité physique adaptée (AAP)	22 848,00€		8 000,00€
FONDATION PARTAGE ET VIE : Résidence Les Flamboyants	Le KA Thérapie - Musique et Santé	17 438,00€	1 000,00€	8 000,00€
FONDATION PARTAGE ET VIE : Sacré Cœur	Le KA Thérapie - Musique et Santé	17 188,00€	1 000,00€	8 000,00€
FONDATION PARTAGE ET VIE : Résidence Les Flamboyants	Projet d'Atelier Antichute	22 048,00€		8 000,00€
FONDATION PARTAGE ET VIE : Sacré Cœur	Projet d'Atelier Antichute	22 048,00€		8 000,00€
Т	OTAL	141 600,00€	3 000,00€	56 000,00€

OPERATEURS	ACTIONS	SOMME PROPOSEE PARTICIPATION CNSA
CONSEIL DEPARTEMENTAL	FRAIS D'INGENIERIE 1 Agent référent chargé du suivi de la	18 060,00€
	CFPPA 0,70 ETP	
	TOTAL	18 060,00€

ARTICLE 4: D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes de crédit 21974, 21975, 21976, 21977, 24192, 25436, 25437, 25566, 25567, 25568.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1° vice-président F.F. Jean Philippe COURTOIS



N° 2022-297/8ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

杂杂物

OBIET: Convention de partenariat avec la maison du patrimoine de la ville de Basse-Terre pour l'animation du fort Delgrès du pont du Galion et du jardin botanique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie **DARTRON** lean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert**

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-18-AR

Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: D'autoriser la signature de la convention entre le conseil départemental et la maison du patrimoine – Ville de Basse Terre pour l'animation du fort Delgrès et du jardin botanique pour la période 2022/2024.

ARTICLE 2: D'attribuer une subvention de 10 000 € (dix mille euros) à la ville de Basse-Terre pour la mise en œuvre d'un programme d'animations pédagogiques (visites, ateliers).

ARTICLE 3: D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « subvention ville de Basse Terre » du budget départemental 2022.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P / LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1" vice-président F.F Jean Philippe Courtois



N° 2022-298/8ème CP/A 19- B1

DELIBERATION **DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE**

中华

OBJET: Demande de changement d'appellation du musée Schoelcher en musarth (musée départemental d'Art et d'Histoire)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert**

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse **GALANTINE** Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi nº83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le changement d'appellation actuelle du musée Schoelcher en musée départemental d'Art et d'Histoire avec pour acronyme musarth.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia Négrit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1° vice président F.F Jean Philippe COURTOIS



N° 2022-299/8ème CP/A 20- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL **DE LA GUADELOUPE**

OBJET: Report sine die de l'organisation de la 1º édition de la Biennale intercontinentale d'art contemporain de Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel **MORNAL Blaise**

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-20-DE Date de télétransmission : 23/12/2022

Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1 : De reporter sine die la première édition de la Biennale intercontinentale d'art contemporain de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : De se désengager financièrement auprès de tous les prestataires liés par contrat ou convention au Conseil départemental.

ARTICLE 3: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nacia NEGRIT

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1º vice-président F.F Jean Philippe Courtois



N° 2022-300/8ème CP/A 21- B1

DELIBERATION **DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE**

OBJET: Prise en charge des frais liés à la visite en Guadeloupe de la délégation cubaine dans le cadre du projet CARIFORTS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert**

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène **POTOR-DIDIER Martine**

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
- VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

Pour : 27 Contre: 0 Abstention: 0

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-21-DE

Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'approuver la venue de la délégation cubaine en Guadeloupe dans le cadre du projet CARIFORTS du 6 au 14 décembre 2022.
- **ARTICLE 2** : D'approuver la prise en charge des frais de transport et de déplacement au profit de :
 - °GONZALEZ ACEA ODILIS MARIA, Directrice de la culture de Cienfuegos ; °MARIA DEL CARMEN SERRA LLIRALDI, Présidente de la chambre de commerce de Cienfuegos ;
 - °JORGE GOMEZ HERNANDEZ, muséologue;
 - °MARISOL OTERO ALVAREZ, Directrice de la Forteloza
 - °DYANA BORDON CABRERA, Responsable des relations internationales du gouvernement de la province de Ceinfuegos.
- ARTICLE 3: D'imputer la dépense au chapitre 011 nature 6188 « Frais de transports au bénéfice de tiers » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4**: D'approuver la prise en charge des frais de restauration de la délégation cubaine du 6 au 14 décembre 2022.
- ARTICLE 4: D'imputer la dépense au chapitre 011 nature 6188 « Réseaux des Forts prestations de service », du budget départemental 2022.
- ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1° vice président F.F. Jean Philippe Courtois



CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE LA GUADELOUPE

N° 2022-301/8ème CP/A 22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

中中中

 $\underline{O~B~J~E~T}$: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section Choisy à SAINT-CLAUDE par la SIG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 1

ARTICLE 1: D'accorder à la SIG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux à la section Choisy à SAINT-CLAUDE une subvention de 46 860 € au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de 05 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS) dans le cadre du dit programme.

Cette subvention est calculée sur la base de 9 372 € par logement.

ARTICLE 2: Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.

<u>ARTICLE 3</u>: D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

P/ Le Président du Conseil Départemental,

Le 1° vice-président F Jean Philippe Courte



N° 2022-303/8ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement Mise en Oeuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca **FAUSTA Jimmy**

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne **UNIMON** Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène **POTOR-DIDIER Martine**

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi nº83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

ARTICLE 1: d'autoriser la délégation de la mise en œuvre des mesures d'Accompagnement Social lié au Logement (ASLL) et la réalisation d'enquêtes sociales lors des recours au concours de la force publique, à l'Association Guadeloupéenne pour le Logement Social (AGLS).

ARTICLE 2: d'autoriser la délégation de la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) à l'Association Guadeloupéenne pour le Logement Social (AGLS), à travers le renouvellement de la convention partenariale.

ARTICLE 3 : d'approuver la modification du règlement intérieur de la MASP, annexé au présent rapport.

ARTICLE 4: d'allouer une subvention annuelle de SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS (78000,00 €) à l'Association Guadeloupéenne pour le Logement Social pour la mise en œuvre des mesures de MASP.

ARTICLE 5 : d'allouer une subvention annuelle de 100 000€ à l'association Guadeloupéenne pour le Logement Social pour la mise en œuvre de l'ASLL, et 60 000€ pour l'ASLL mis en œuvre dans le cadre de la Commission Consultative d'Action et de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX).

<u>ARTICLE 6</u>: Les crédits nécessaires pour la MASP sont inscrits au budget Départemental, Chapitre 65/Nature 6574/Fonction 58- LC 23082

ARTICLE 7: Les crédits nécessaires pour l'ASLL sont inscrits au budget départemental, chapitre 65568/555/65/18524 et chapitre 65 748/443/017/21895 pour l'ASLL prévu dans le cadre du renforcement des actions de prévention des expulsions,

ARTICLE 8 : de donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P Le Président du Conseil Départemental,

Le 1" vice-président F.

Jean Philippe Courton



N° 2022-304/8ème CP/A 25- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBIET: Attribution d'une subvention à l'association Handi défis

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON lean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

UNIMON locelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu l'avis favorable conjoint de la commission personnes handicapées et de la commission tourisme le 21 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 10 000,00 € à l'association « Handi Défis » afin de concourir aux frais de déplacement de personnes en situation de handicap vers St Malo pour leur participation à la Route du Rhum 2022.
- ARTICLE 2: D'imputer cette dépense au budget départemental 2022, lignes de crédit 26838 et 20835 65 748 4238 65.
- ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia Négrit

P/Le Président du Conseil Départemental,

Le 1° vice-président F.F. Jean Philippe Courtois



N° 2022-305/8ème CP/A 26- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

帝帝帝

OBJET: Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement pour l'acquisition de véhicule au collège Balin (Anse Bertrand)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4 eme R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/10/2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-26-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

> > 100

ARTICLE 1: Une subvention exceptionnelle d'équipement de **6000 Euros** (Six mille euros) est accordée au collège BALIN (Anse-Bertrand) pour l'acquisition de véhicule.

<u>ARTICLE 2:</u> La dépense est imputable au Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461 du budget départemental de 2022.

ARTICLE.3: De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

/\LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F. Jean Philippe Courtos



N° 2022-306/8ème CP/A 27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au collège Yssap à Sainte-Anne.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON** Adrien CALIFER Elie

DARTRON Jean

DULAC Daniel FAITHFUL Francesca **FAUSTA Jimmy**

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude MADO Michel **MORNAL** Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert** PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis LOSBAR Guy LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène **POTOR-DIDIER Martine RODES Brigitte** SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 18/11/2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

- ARTICLE 1: D'allouer au collège YSSAP de Sainte-Anne une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 pour un montant total de 8 562 € (Huit mille cinq cent soixante-deux euros).
- ARTICLE 2: La dépense est imputable au chapitre 65511 221 Ligne de crédit 1152 du budget départemental de l'exercice 2022.
- **ARTICLE 3:** Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1º vice-président F.F Jean Philippe Courtois



N° 2022-307/8ème CP/A 28- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention initiale aux collèges d'enseignements publics et privés ayant répondu à l'appel à projet JADEN AN NOU

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN lean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4 eme R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 18 Novembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

- ARTICLE 1: D'approuver une subvention initiale de 1 500€ (MILLE CINQ CENT EUROS) aux collèges ayant répondu à l'appel à projet JADEN AN NOU pour le lancement des jardins pédagogiques afin de couvrir les dépenses d'arrosage, d'entretien et d'achat de petits matériels de jardinage (outillage, pots, terreau, graines, plants, etc) au titre de l'année 2022.
- ARTICLE 2 : D'approuver la liste des premiers collèges ayant répondu à l'appel à projet « JADEN AN NOU» conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.
- ARTICLE 3: La dépense sera imputable au chapitre 65 nature 657381 enveloppe 10855; chapitre 65 nature 65748 enveloppe 539 du budget départemental 2022.
- ARTICLE 4: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négri

P LE PRÉSIDENT DU ÇONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1" vice-président F.F.

Jean Philippe Courtois

Exercice 2022 JADEN AN NOU

ENVELOPPE 10855

COLLEGES	N° D'ENGAGEMENT	MONTANT
GUENETTE	X008291	1 500,00
PORT-LOUIS	X008292	1 500,00
MAXIMILIEN VRECORD	X008293	1 500,00
MICHELET	X008294	1 500,00
NESTOR DE KERMADEC	X008295	1 500,00
CARNOT	X008296	1 500,00
MAURICE SATINEAU	X008298	1 500,00
EXCELLENCE SPORTIVE	X008299	1 500,00
AURELIE LAMBOURDE	X008300	1 500,00
EUGENE YSSAP	X008301	1 500,00
EDMOND BAMBUCK	X008302	1 500,00
BEBEL SAINTE ROSE	X008305	1 500,00
GERMAIN SAINT-RUF	X008306	1 500,00
FELIX EBOUE	X008307	1 500,00
FONTAINES BOUILLANTES	X008308	1 500,00
COURBARIL	X008309	1 500,00
JEAN JAURES	X008311	1 500,00
SUZE ANGELY	X008312	1 500,00
REMY NAINSOUTA	X008313	1 500,00
RICHARD SAMUEL	X008314	1 500,00
LES ROCHES GRAVEES	X008315	1 500,00
JOSEPH PITAT	X008396	1 500,00
RAIZET	X008403	1 500,00

ENVELOPPE 539

SAINT DOMINIQUE	X008316	1 500,00
VERSAILLES	X008318	1 500,00
SAINT JOSEPH CLUNY	X008354	1 500,00



N° 2022-308/8ème CP/A 29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

杂杂杂

OBJET: Subvention à la Ligue Regionale Guadeloupe de Basket-Ball

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

MAES Jean-Claud MADO Michel MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis LOSBAR Guy

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis de la Commission « Sport » du 2 septembre 2022

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-29-DE

Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) à la Ligue Régionale de Guadeloupe de Basket-Ball, pour l'organisation de la 18^{ème} édition de la Coupe du Conseil départemental.
- ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au Chapitre 65748/325 Enveloppe 1135 « Subventions pour « Actions-Sports » du budget 2022 du Conseil Départemental.
- **ARTICLE 3:** Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1º vice-président F.I

Jean Philippe Courtors



N° 2022-309/8ème CP/A 30- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

安安安

OBIET: Fixation des modalités de défraiement des intervenants dans le cadre du projet pédagogique dans les collèges « JADEN AN NOU »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON lean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia

OTTO Jules PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert** PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène **POTOR-DIDIER Martine**

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 18 Novembre 2022:

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

ARTICLE 1: D'approuver le défraiement d'intervenants aux réunions, ateliers, sessions de formation et comités d'experts dans le cadre du projet pédagogique dans les collèges « JADEN AN NOU ».

ARTICLE 2: D'approuver la grille tarifaire applicable conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3: D'imputer les dépenses au budget départemental chapitre 011 – nature 62228 /Ligne de crédit 26839.

ARTICLE 4: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L' UN DES SECRETAIRES,

Nadia NÉGRIT

P / LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1º vice-président F Jean Philippe Court

ANNEXE

Type d'activité	Description	Montant horaire
Réunions de travail/ateliers	Réunions organisées à intervalles réguliers, tout au long de la mise en œuvre du projet, pour le conseil et l'assistance.	50€/H et un plafond de 3 heures
Comités d'experts	Apporte son concours scientifique et technique. Réunion 3 ou 4 fois par an.	100 € par séance
Sessions de formation	Formation animée	80 à 100€/H



N° 2022-310/8ème CP/A 31- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subventions aux établissements scolaires pour la mobilité scolaire au titre de l'année 2022.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON Adrien**

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel **MORNAL Blaise**

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert**

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 18/11/2022

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

- ARTICLE 1: D'approuver la répartition des subventions pour la mobilité scolaire, conformément au tableau annexé à la présente délibération pour un montant de 8 300€ (HUIT MILLE TROIS CENT EUROS).
- **ARTICLE 2:** D'imputer la dépense au chapitre 65 nature 65737 fonction 28 Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du budget départemental 2022.
- <u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F.

Jean Philippe COURTO

ENVELOPPE 10854

H			PROPOSE	D'ENGAGEMEN I	වී
	LES ROCHES GRAVEES	Séjour linguistique et culturel en Espagne Effectifs: 23 élèves et 2 accompagnateurs Objectifs: Il s'agit pour les élèves de s'ouvrir sur le	3 000 €	X007918	
		privilégiée car ils seront en immersion complète dans des familles espagnoles. Ils découvriront le patrimoine artistique et culturel de la région et ses environs.			
0	FERNAND	Eco-Ambassadeurs Lozovo MACEDOINE Effectifs 2 élèves 1 accompagnateurs Objectifs: Comprendre l'impact de l'homme sur la planète. Sensibiliser aux gestes pour la préserver	1 050 €	X007916	
		et developper chez nos cievos ano acceso citoyenneté			
m	PENSIONNAT DE VERSAILLES	A la découverte de l'île sœur : la Dominique Effectifs : 26 élèves et 3 accompagnateurs Objectifs : Permettre aux élèves de s'ouvrir à la Caraïbe, de s'exprimer et échanger avec un pays anglophone, de comprendre la politique écologique de l'île, d'exprimer le bien vivre ensemble entre	4 250	X007917	
		pairs ainsi qu'entre collegiens et lyceeus. TOTAL	8 300 €		

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-31-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022



N° 2022-314/8ème CP/A 35- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBIET: Attribution d'une subvention au collège La Maitrise de MASSABIELLE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise **NEGRIT Nadia**

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 18/11/2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

- ARTICLE 1: D'approuver l'aide financière d'un montant de Deux Mille Deux Cent Dix Euros (2210€) au collège Maîtrise de Massabielle pour un déplacement à la base nautique de Sainte-Anne dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire Route du Rhum 2022.
- <u>ARTICLE 2</u>: D'imputer la dépense au 65748/28 Ligne de crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives » du Budget Départemental 2022.
- **ARTICLE 3**: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia-NEGRIT

 ρ Le Président du Conseil Départemental,

Le 1° vice-président F.F Jean Philippe GOURTOU



N° 2022-315/8ème CP/A 36- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Convention d'objectifs et de moyens 2022 entre le Conseil Départemental et l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial/ Comite du Tourisme des Iles de Guadeloupe (EPIC/CTIG)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse **GALANTINE Louis**

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les

départements, les régions et l'Etat; VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 7 avril 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-36-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 000€ (UN MILLION D'EUROS) à l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial/Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe (EPIC/CTIG) pour son programme d'actions et ses dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 selon les modalités de versement suivantes :
 - 700 000 €, soit 70% de la subvention, seront versés à la notification de la convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC/CTIG et le Conseil départemental,
 - Le solde de 300 000 € soit 30 % sera versé sur présentation des justificatifs des dépenses engagées et réalisées visé par le comptable.
- ARTICLE 2: D'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2022 entre le Conseil départemental et l'EPIC/CTIG fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65, nature 657382, ligne 2715 du budget départemental.
- ARTICLE 4: M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

Nadia NEGRIT

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1" vice-président F.F Jean Philippe Courton

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-36-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022



N° 2022-316/8ème CP/A 37- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Signature d'une Convention de partenariat avec l'UNEC Guadeloupe pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-37-DE

Date de télétransmission: 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: D'autoriser la signature d'une convention avec l'UNEC Guadeloupe en vue de mettre en œuvre des actions en faveur de l'insertion socio-professionnelles de bénéficiaires du RSA et d'attribuer une aide financière à l'association d'un un montant de 10 000 €. (Dix mille euros) conformément à la fiche 2.2.4 du PDI 2019-2021.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 65748 fonction 444 ligne de crédit n° 16040 du PDI 2019-2021 du budget Départemental 2022.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1" vice-président F.I Jean-Philippe Courton

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-37-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022



N° 2022-317/8ème CP/A 38- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

粉粉粉

OBIET: Conventions de gestion entre le Conseil Départemental et l'Agence de Services et de Paiement pour le versement de l'aide aux employeurs de salariés en contrats aidés.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du $1^{\rm er}$ vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON Adrien**

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca **FAUSTA Jimmy**

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline **ROBIN Sabrina**

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert**

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi nº83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-202,1 adopté le 12 février 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Accusé de réception en préfecture

971-229710017-20221207-DEer-8CP-38-DE Date de télétransmission: 23/12/2022

Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: D'arrêter la contribution financière du Département, versée à l'ASP, pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CUI-CAE) Parcours Emploi Compétences (PEC) à la somme de 800 000 €.

ARTICLE 2: D'autoriser:

- le versement à l'ASP de la contribution financière du Département, selon le montant arrêté à l'article 1, ainsi que le paiement des frais de gestion en résultant.

ARTICLE 3: Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 65661 fonction 564, nature 62268 fonction 564, du budget départemental 2022.

ARTICLE 4: De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1" vide président F.F Jean Philippe Courto



N° 2022-318/8ème CP/A 39- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

中中中

OBJET: Signature d'une Convention de partenariat avec l'Association des Restaurateurs des îles de Guadeloupe pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON** Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca **FAUSTA Jimmy**

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse **GALANTINE Louis**

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-39-DE Date de télétransmission: 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: D'autoriser la signature d'une convention avec l'Association des Restaurateurs des IIes de Guadeloupe en vue de mettre en œuvre des actions en faveur de l'insertion socio-professionnelles de bénéficiaires du RSA et d'attribuer une aide financière à l'association d'un un montant de 10 000 €. (Dix mille euros) conformément à la fiche 2.2.4 du PDI 2019-2021.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 65748 fonction 444 ligne de crédit n° 16040 du PDI 2019-2021 du budget Départemental 2022.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

() LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jean Philippe COURTO

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-39-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022



N° 2022-319/8ème CP/A 40- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

<u>OBJET:</u> Lancement de l'Appel à projet « Appui aux initiatives en faveur de la mobilité solidaire sur le territoire guadeloupéen ». Fiche 1.2.1 du PDI 2019-2021.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU l'ordonnance du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélémy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/ 4ème R/A9-B1du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la commission permanente n° 2019-1/1ère R/A1-B1 du 12 février 2019 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-40-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: D'autoriser le lancement d'un appel à projet, destiné aux opérateurs de l'économie sociale et solidaire, en vue de mettre en œuvre des solutions de mobilité sur le territoire guadeloupéen.

ARTICLE 2: De fixer le montant total de la contribution financière du Département à un million vingt -six mille euros (1026 000 €) et d'autoriser le versement des aides financières aux opérateurs retenus par arrêté du Président du Conseil Départemental, après avis du Comité de Sélection.

ARTICLE 3: D'imputer la dépense au chapitre 017 Nature 65748 fonction 444 au budget départemental 2022.

ARTICLE 4: De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1º vice-président F.F Jean Philippe Courton



N° 2022-320/8ème CP/A 41- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

华华华

<u>OBJET:</u> Avenant de prolongation de 3 mois, de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021 – 2022 conclue suite à la convention cadre du 29 avril 2021 visant à mettre progressivement en œuvre en Guadeloupe l'offre de financement et d'accompagnement de France Active.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MAES Jean-Claud MADO Michel MORNAL Blaise

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne MICHELY Fabert PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmcR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021;

VU la convention de partenariat du 29 avril 2021 entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Banque des Territoires, la CRESS IG et France Active ;

VU La délibération du Conseil départemental n° 2022 – 229/6ème CP/A 46-B1 du 21 septembre 2022, relative à l'avenant à la convention de partenariat entre l'Etat, le entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Banque des Territoires, la CRESS IG et France Active, intégrant 3 nouveaux partenaires;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-41-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: D'autoriser le Conseil Départemental à signer un avenant pour prolonger la convention pluriannuelle 2021 – 2021 de 3 mois, jusqu'au 31 mars 2023 et pour augmenter sa contribution financière de 5 500 € (cinq mille cinq cent euros), soit un montant de 73 000 € (soixante treize mille euros).

ARTICLE 2: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 3: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 6574 fonction 544 ligne de crédit n° 16040 du budget Départemental 2022.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le 1°r vice-président F.F Jean Philippe Courrois

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-41-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022



N° 2022-322/8ème CP/A 43- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Avenant de la Convention pour le stationnement payant hors voirie avec la Ville de Basse-Terre.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

MAES Jean-Claud MADO Michel MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc
PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne MICHELY Fabert PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis LOSBAR Guy POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUISY Ferdy

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-43-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1 : D'approuver la signature d'un avenant à la convention établie en 2021 avec la Ville de Basse-Terre, pour 130 abonnements de stationnement à l'un des 5 parkings en enclos du chef-lieu
 - o En silo: Horizons Caraïbes
 - o En enclos : Square Pichon, Champ d'Arbaud, Boulevard Gerty Archimède et Place des Capucins.
- ARTICLE 2 : D'approuver le montant total de la dépense estimée à 46 800 € TTC par an, pour la totalité des 130 abonnements de stationnement.
- ARTICLE 3: D'imputer la dépense au chapitre 011, article 6288 du budget départemental
- ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jean Philippe COURTO



N° 2022-323/8ème CP/A 44- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Désignation des membres du Conseil d'administration de l'Etablissement public industriel et commercial en charge de la valorisation touristique des sites patrimoniaux départementaux.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

Vu la délibération n°2022-51/6ème R/A2-B1 de la VI réunion plénière en date du 18 octobre 2022

Considérant la nécessité de donner à l'EPIC les moyens d'assurer les missions de gestion et d'animation du site, VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-44-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: De désigner les conseillers départementaux (6 titulaires et 6 suppléants) dont les

noms suivent pour siéger au conseil d'administration de l'EPIC chargé de la

valorisation touristique des sites patrimoniaux départementaux.

Titulaires: Guy LOSBAR

Jean-Philippe COURTOIS

Blaise MORNAL Sabrina ROBIN Michel MADO Brigitte RODES

Suppléants: Maryse ETZOL

Tania GALVANI

Martine POTOR-DIDIER

Ferdy LOUISY

Isabelle AMIREILLE-JOMIE

Jimmy FAUSTA

ARTICLE 2 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et

l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

LES SECRETAIRES,

Nadia NEGRIT

Le 1" vice-président F.F. EMENTAL

Jean Philippe Court



N° 2022-325/8ème CP/A 45- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention au collège Nestor de Kermadek pour son projet pédagogique « Route du rhum : les journalistes en herbes de NDK ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON** Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel FAITHFUL Francesca **FAUSTA Jimmy**

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric MADO Michel

MORNAL Blaise **NEGRIT** Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne MICHELY Fabert PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène **POTOR-DIDIER Martine**

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 27 octobre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental;

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-45-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 3 500 € (Trois mille cinq cent euros) au collège Nestor de Kermadec pour son projet pédagogique « Route du rhum : les journalistes en herbes de NDK ».

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au chapitre 65 - nature 657382 du budget départemental 2022.

ARTICLE 3: Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

LES SECRETAIRES,

Nacia Négrit

P/LE PRESIDENT DU CONȘEIL DEPARTEMENTAL

Le 1° vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-45-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022



N° 2022-326/8ème CP/A 46- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la création d'un coin d'accueil enfants par l'association **CAP'AVENIR**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien **CALIFER Elie**

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy GALVANI Tania **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert** PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-46-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: D'allouer à l'association CAP'AVENIR une subvention de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à titre de contribution à l'action « Création d'un coin d'accueil enfants».

ARTICLE 2: D'imputer les dépenses au chapitre 204/Nature 20421 du Budget Départemental 2022.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1" vice-président F.F.

Jean Philippe GOURTAIN



N° 2022-327/8ème CP/A 47- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre de l'action « Hand Family days » portée par l'association « L'Infini Handball Club »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON lean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert**

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse **GALANTINE** Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant

délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-47-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

<u>ARTICLE 1</u>: D'attribuer une subvention de 2 700,00 € (DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS) à l'association L'Infini Handball Club.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 6574 du budget départemental 2022.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1º vice-président F.F. Jean Philippe COURTON



N° 2022-328/8ème CP/A 48- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Contribution à l'action « Noël Solidaire», portée par l'épicerie solidaire On Pal Pou Vanse

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VII le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-48-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: D'allouer à l'épicerie sociale portée par l'association « ON PAL POU VANSE » une subvention de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) à titre de contribution à l'action « Noël solidaire ».

<u>ARTICLE 2</u>: D'imputer les dépenses **au chapitre 017 /Nature 65748** du Budget Départemental 2022.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

D LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1º vice-président F.F. Jean Philippe Court



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2022-329/8ème CP/A 49- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ффф

OBJET: Contribution à la mise en place d'un Samu Social dans le Département de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie **DARTRON** lean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy GALVANI Tania **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne **UNIMON** Jocelyne

MICHELY Fabert PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène **POTOR-DIDIER Martine**

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant

délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-49-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

<u>ARTICLE 1</u>: D'attribuer une subvention de 200 000,00 € (DEUX CENTS MILLE EUROS) à l'association CROIX-ROUGE FRANCAISE.

<u>ARTICLE 2</u>: D'imputer les dépenses au chapitre 65 Nature 65742 du budget départemental 2022.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Necom

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1" vice-président F.F. Jean Philippe Gourtos



N° 2022-330/8ème CP/A 50- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

华华华

<u>OBJET</u>: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2022 de la Cité Educative Le Moule

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-50-Al Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2022 de la cité éducative Le Moule.

ARTICLE 2: D'allouer une subvention globale de 19 341,00 € (DIX NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE UN EUROS) aux Etablissements publics et aux associations concernées, à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2022, conformément au tableau suivant :

Nombre	Opérateurs	Intitulé de l'action	Cout global	Contribution du CD
1	Collège Général de Gaulle	Initiation au Théâtre en anglais	6 840,98 €	2 841,00 €
2		Le Jeune Homme et la Mer	3 198,00 €	1 000,00€
3	Association LAKOU BOKANTAJ	Tété Dwèt	12 000,00 €	1 500,00 €
4	LORANS ART T CONSUTING CREA	Ma place, mon collège Réussir ma 3ème	20 000,00 €	5 000,00 €
5	ECLAT	Lecture et écriture plaisir par l'art	11 868,43 €	3 000,00 €
6	LPO Nord Grande Terre	Fò nou rété Doubout vayan	12 000,00 €	3 000,00 €
7	Collège de Guenette	Biodiversité et Économie Bleue	20 000,00 €	3 000,00 €
Totaux			85 907,41 €	19 341,00 €

ARTICLE 3: Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 017 Articles 65748,657381 et 65742 du Budget Départemental 2022.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1ºr vice-président F. Jean Philippe COUR

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-50-Al Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022



N° 2022-331/8ème CP/A 51- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution aux achats de matériel frigorifique, d'outils de gestion, d'un véhicule et à la réalisation de travaux de conformité par l'Epicerie Solidaire KELISHA ENTR'AIDE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina **THOMAS** Fabienne **UNIMON** locelyne MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-51-DE Date de télétransmission: 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: D'allouer à KELISHA ENTR'AIDE une subvention globale d'investissement d'un montant de 46 000,00 € (QUARANTE SIX MILLE EUROS) se répartissant de la manière suivante :

- 15 000 euros pour l'achat d'un véhicule destinée à la ramasse des denrées pour son épicerie solidaire,
- 28 000 euros pour l'achat des vitrines réfrigérées, des congélateurs, des étagères, et des outils informatiques de gestion nécessaires à son épicerie solidaire,
- 3 000 euros pour la réalisation des travaux pour la mise en conformité de son espace épicerie solidaire.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 204 Articles 20421 et 20422 du Budget Départemental 2022.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

1 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1º vice-président F.F. Jean Philippe COURTON

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-51-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2022-332/8ème CP/A 52- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à Port Louis, par l'Association Port-Louis Unité Solidarité (PLUS).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise **NEGRIT Nadia**

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène **POTOR-DIDIER Martine**

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-52-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: D'allouer à l'Association Port-Louis Unité Solidarité (PLUS) une subvention de 5 565 € (CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQ EUROS) à titre de contribution à l'action Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à Port Louis.

ARTICLE 2: D'imputer les dépenses au chapitre 017 Article 6228 du Budget Départemental 2022.

<u>ARTICLE 3</u>: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SEGRÉTAIRES

Nadia Négrit

 $\left|
ight|$ Le Président du Conseil Départemental,

Le 1° vice président F.F. Jean Philippe Courto



N° 2022-333/8ème CP/A 53- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

中中中

OBJET: Demande de cofinancement européen - P.O. FSE-ETAT 2014-2020

Proposer un appui social individualisé (ASI) aux béneficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON lean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA limmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Marvse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VII la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-53-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: D'approuver les plans de financement des MAPA N°2020A014N052 N°2021A023N078, N°2021A023N0789 et N°2020A023N080 intitulés « Proposer un appui social individualisé (ASI) aux bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales» cofinancés par le FSE et réalisé en faveur des bénéficiaires du RSA.

MAPA n°	Coût total	Concours financier FSE	Participation financière du Département
N°2020A014N052	75 950 €	64 558 €	11 392 €
N°2021A023N078 à 2021A023N080	255 000 €	209 696 €	45 304 €
TOTAL	330 950€	274 254 €	56 696,00€

ARTICLE 2: D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2022, chapitre 017 - nature 6568 - fonction 561.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération, signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président J Jean Philippe Courre



N° 2022-334/8ème CP/A 54- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à l'acquisition d'un camion le «Solihouse Bus » par l'Agence Immobilière Sociale gérée par l'Association **ACCompagnement Orientation** Réinsertion Sociale (ACCORS)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON Adrien**

CALIFER Elie DARTRON lean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel FAITHFUL Francesca

FAUSTA limmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise **NEGRIT Nadia**

OTTO Jules PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert** PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis LOSBAR Guy LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène **POTOR-DIDIER Martine RODES Brigitte** SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi nº83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-54-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: D'allouer à l'Association ACCompagnement Orientation Réinsertion Sociale (ACCORS) une subvention de **15 000 € (QUINZE MILLE EUROS)** à titre de contribution à l'action « Solihouse Bus».

<u>ARTICLE 2</u>: D'imputer les dépenses **au chapitre 204 /Nature 2042** du Budget Départemental 2022.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jean Philippe COURTO



N° 2022-336/8ème CP/A 56- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

 $\underline{OB\ JE\ T}$: Création d'une plate-forme dédiée à l'importation et à la vente d'AGREGATS sur la zone industrielle de Jarry commune de Baie-Mahault : cession de la parcelle référencée an 731 a la Société de Manutention et de Matériaux Industriels (SMMI)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien **CALIFER Elie**

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse **GALANTINE** Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée :

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 Novembre 2022;

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-56-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AN 731 d'une contenance de 10 502 m² environ située sur la commune de Baie-Mahault au lieu-dit Houelbourg, pour un montant total de 787 650€ (soit 10502 X 75€) à la Société de Manutention et de Matériaux Industriels (SMMI)
- ARTICLE 2: De rappeler que les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur;
- ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia Négrit

인 Le Président du Conseil départemental,

Le 1" vice prèsident F.E. Jean Philippe Courtes

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-56-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022



N° 2022-337/8ème CP/A 57- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

<u>OBJET</u>: Subvention globale FSE 2014/2020 - Avenant n°1 à la convention MDFSE 202000784 attribuant une subvention au Conseil départemental pour la mise en place de l'opération « Soutenir l'employabilité des Bénéficiaires du RSA pour l'accès à l'emploi »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

MAES Jean-Claude MADO Michel MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne MICHELY Fabert PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse
GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

 ${f V}ar{{f U}}$ la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020; VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-57-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022 maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel Etat FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020; VU l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020

notifié le 28 juillet 2022;

VU la convention MDFSE n° 202000784 notifiée en date du 11 février 2021;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-57-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

ARTICLE 1: De valider, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la prorogation de la date de fin de l'opération MDFSE 202000784 « Soutenir l'employabilité des Bénéficiaires du RSA pour l'accès à l'emploi » au 19 octobre 2022

ARTICLE 2 : Un avenant n°1 à la convention formalisera les modifications apportées à la convention

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DESSECRETAIRES

Nadia NÉGRIT

[LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Le 1 vice-président F. F. EMEN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-57-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022



N° 2022-338/8ème CP/A 58- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

杂杂杂

<u>O B J E T</u>: Subvention globale FSE – Avenant n°2 à la convention N° MDFSE 202001293 attribuant une subvention à la Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre (CANGT) pour la mise en œuvre de l'opération intitulée « PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE NORD GRANDE-TERRE - PLIE2 - 2020-2022»

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020; VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires Accusé de réception en préfecture

971-229710017-20221207-DEer-8CP-58-Al Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022 maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 VU l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 notifié le 28 juillet 2022 ;

VU la convention MDFSE n° 202001293 notifiée en date du 30 avril 2021; VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-58-Al Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

<u>ARTICLE 1</u>: D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, les modifications à la convention n° MDFSE 202001293 attribuant une subvention FSE à la Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre (CANGT)

ARTICLE 2 : De valider les différentes modifications se résumant comme suit :

• Ajout d'un nouveau critère de sélection du public participant :

Cette opération est une reconduction de l'opération N°MDFSE 201605677 « Mise en œuvre de l'opération Plan local pour l'insertion et l'emploi dans le Nord Grande -Terre ». Il s'agit de régulariser la situation des participants présents dans l'opération 201605677 et reconduits dans la présente opération pour achever leur parcours. La pièce à présenter pour justifier leur éligibilité est le contrat d'engagement signé et daté du jour de leur entrée dans le PLIE.

Suppression d'une action existante

L'action 5 « Préparer, positionner et accompagner l'accès et le maintien à l'emploi » a été supprimée. Cette dernière n'a pas pu être mise en œuvre en raison de l'annulation de l'embauche du chargé des relations avec les entreprises.

• Ajout d'une nouvelle dépense au poste de dépenses directes de prestations.

Il s'agit de l'évaluation de la programmation « PLIE du Nord Grande Terre» en fin de période pluriannuelle de 7 ans du FSE inclusion en vue de mieux préparer la prochaine programmation.

• Réajustement des dépenses directes de personnel :

3 embauches ont été annulées (le chargé de mission insertion, le chargé des relations avec les entreprises, la secrétaire). Les recrutements des référents prévus dès janvier 2020 n'ont été effectifs qu'à partir du mois d'avril de l'année 2021.

Ces recrutements tardifs et ces 3 embauches annulées ont entraîné une diminution des dépenses de personnel. On passe de 1 282 368.87 € à 1 058 294.20 €.

• Réajustement à la baisse de la dépense « Achat de prestation contribuant à qualifier le projet professionnel »:

En effet, peu d'actions de formation sont envisagées sur la période 2022. Sur les deux exercices précédents, au-delà des problèmes liés à la crise sanitaire, il y a eu peu de volontés exprimées pour cette nature d'action. Il est malgré tout prévu d'organiser au moins deux formations en 2022. Par conséquent, l'enveloppe de formation a été réduite et passe de 266 140.00 € à 66 000.00 €.

• Réajustement à la baisse des dépenses relatives à la mise en situation de travail (prestations sociales relevant de l'insertion par l'activité économique) a été opéré sur la base des négociations en cours avec les communes et certains porteurs de projet du territoire. Un redéploiement de l'enveloppe prévisionnelle sur cette action est envisagé pour un montant de 909 527,37 € contre les 1 004 300,00€ initialement prévus.

• Réajustement à la baisse des dépenses relatives aux participants :

Les coûts liés aux frais de déplacements, de restauration et d'hébergement n'ont pas été réalisés. On passe d'une dépense de 330 000.00 € à 165 928.73 €.

ARTICLE 3: D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-58-Al Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

Financeur (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	2 571 306,95 €	75,00%
AUTOFINANCEMENT	427 102,01 €	12,46%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	300 000,00€	8,75%
CONSEIL REGIONAL	130 000,00€	3,79 %
TOTAL	3 428 408,96€	100,00%

ARTICLE 4 : Un avenant n°2 à la convention formalisera les modifications apportées.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

₽ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président Fa



N° 2022-339/8ème CP/A 59- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

母母母

OBJET: Demande d'avenant FEDER - modification du plan de financement de l'opération « Réhabilitation parasismique du collège Charles de Gaulle à Morne à L'Eau »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente:

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON Adrien**

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert**

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU la loi nº 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-59-DE Date de télétransmission : 23/12/2022

<u>ARTICLE 1</u>: D'APPROUVER la modification du plan de financement de l'opération «Réhabilitation parasismique du collège Charles de Gaulle à Morne à L'Eau » comme suit :

	Montant (€)	Taux
FPRNM	4 500 000,00 €	37,88 %
FEDER	4 695 025,01 €	39,52 %
Conseil Départemental	2 684 974,99 €	22,60 %
Total	11 880 000,00 €	100 %

<u>ARTICLE 2</u>: D'AUTORISER le Président à solliciter un montant supplémentaire de FEDER de 1 295 025,01€

<u>ARTICLE 3:</u> D'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F. Jean Philippe Courton



N° 2022-340/8ème CP/A 60- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Cofinancement FEDER - Modification du plan de financement de l'opération « Travaux de construction d'un réservoir à Bouillante »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien CALIFER Elie

DARTRON lean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy GALVANI Tania **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel **MORNAL Blaise**

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert**

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène **POTOR-DIDIER Martine**

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU la loi nº 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-60-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

<u>ARTICLE 1:</u> D'APPROUVER la modification du plan de financement de l'opération « Travaux de construction d'un réservoir à Bouillante » comme suit :

	Montant (€)	Taux
FEDER	640 000,00 €	80 %
Conseil Départemental	160 000,00 €	20 %
CONTRACTOR OF THE		William of British In
Total	800 000,00 €	100 %

ARTICLE 2 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1º vice-président Jean Philippe Cour



N° 2022-341-1/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association LIV ANBA BWA pour l'organisation de la « Fèt Liv anha Bwa ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-1-DE Date de télétransmission : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association LIV ANBA BWA pour l'organisation de la « Fèt Liv anba Bwa ».
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LIV ANBA BWA fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P / LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1º vice-président Jean Philippe Court



N° 2022-341-2/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

杂杂杂

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association SHAKTI pour l'organisation de la 2ème édition de la Semaine de l'Inde.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie **DARTRON** Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse **GALANTINE** Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-2-DE Date de télétransmission : 23/12/2022

- **ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association SHAKTI pour l'organisation de la 2ème édition de la Semaine de l'Inde.
- **ARTICLE 2:** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association SHAKTI fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P / LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1º vice-président F. Jean Philippe Court



N° 2022-341-3/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association AGENCE KULTUR'TOUR pour l'organisation de la Carte Blanche Les MURs: exposition dans la galerie Pôle Caraïbes.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA limmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert**

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène **POTOR-DIDIER Martine**

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-3-DE

Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association AGENCE KULTUR'TOUR pour l'organisation de la Carte Blanche Les MURs : exposition dans la galerie Pôle Caraïbes.
- **ARTICLE 2:** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association AGENCE KULTUR'TOUR fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NECOTT

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jean Philippe Cou

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-3-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022



N° 2022-341-4/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association LA KAZ A GWOKA pour l'organisation d'échanges culturels avec l'association Cap'Caribeean "Liyannaj Gwoka".

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON lean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA limmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Marvse

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine **RODES Brigitte**

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Accusé de réception en préfecture

971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-4-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association LA KAZ A GWOKA pour l'organisation d'échanges culturels avec l'association Cap'Caribeean "Liyannaj Gwoka".
- **ARTICLE 2:** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LA KAZ A GWOKA fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Nadia NÉGRIT

Le 1° vice-président F.F.

Jean Philippe Courtois



N° 2022-341-5/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ффф

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association GWAJEKA pour l'organisation d'une tournée Afro caribéenne des jeux traditionnels au Bénin.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy GALVANI Tania GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert**

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy **LOUISY Ferdy** POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-5-DE Date de télétransmission : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association GWAJEKA pour l'organisation d'une tournée Afro caribéenne des jeux traditionnels au Bénin.
- ARTICLE 2: D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GWAJEKA fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

 $\rho/$ Le Président du Conseil Départemental,

Le 1er vice-président



N° 2022-341-6/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la SOCIETE D'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE pour l'édition d'un ouvrage intitulé: Eléments pour une histoire de la photographie aux Antilles françaises (1845 - 1905), écrit par Guy STELHE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Accusé de réception en préfecture

971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-6-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à la SOCIETE D'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE pour l'édition d'un ouvrage intitulé: Eléments pour une histoire de la photographie aux Antilles françaises (1845 1905), écrit par Guy STELHE.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la SOCIETE D'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1° vice-président F.F Jean Philippe Courtors



N° 2022-341-7/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association CARRE CULTURE pour le dispositif d'accompagnement à la structuration et à la professionnalisation des artistes musicaux de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise **NEGRIT** Nadia

OTTO Jules PERIAN lean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert**

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse **GALANTINE** Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène **POTOR-DIDIER Martine**

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-7-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à l'association CARRE CULTURE pour le dispositif d'accompagnement à la structuration et à la professionnalisation des artistes musicaux de la Guadeloupe.
- **ARTICLE 2:** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CARRE CULTURE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4**: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1º vice-présider Jean Philippe Cou



N° 2022-341-8/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINEMA DES ANTILLES ET DE LA GUYANE CINEDILES pour le projet d'éducation artistique et culturel permettant au jeune public de mieux appréhender le cinéma par le biais d'ateliers, de rencontres avec les intervenants et des séances de projection.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON** Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise **NEGRIT Nadia**

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON locelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-8-DE Date de télétransmission : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINEMA DES ANTILLES ET DE LA GUYANE CINEDILES pour le projet d'éducation artistique et culturel autour d'actions permettant au jeune public de mieux appréhender le cinéma par le biais d'ateliers, de rencontres avec les intervenants et des séances de projection.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINEMA DES ANTILLES ET DE LA GUYANE CINEDILES fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4**: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

() LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1" vice-président F.F.
Jean Philippe Courtois



N° 2022-341-9/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES JEUNES DE SAINT-FELIX pour leur participation au Festival de BALLUS XX Rencontre internationale de folklore -Sardaigne Italie.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien **CALIFER Elie**

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène **POTOR-DIDIER Martine**

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-9-DE Date de télétransmission : 23/12/2022

<u>DECIDE</u>

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'ASSOCIATION DES JEUNES DE SAINT-FELIX pour leur participation au Festival de BALLUS XX Rencontre internationale de folklore Sardaigne Italie.
- **ARTICLE 2:** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION DES JEUNES DE SAINT-FELIX fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

O LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1" vice-président F.F. Jean Philippe Courtois



N° 2022-341-10/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association CORRESPON'DANSE pour leur participation à la 32^{ème} édition du Festival de Biarritz.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy GALVANI Tania **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-10-DE Date de télétransmission : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association CORRESPON'DANSE pour leur participation à la 32ème édition du Festival de Biarritz.
- ARTICLE 2: D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CORRESPON'DANSE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

PÍ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jean Philippe COURT



N° 2022-341-11/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

杂杂杂

OBJET: Attribution d'une subvention à la COMPAGNIE GRAND CARBET pour la diffusion de la pièce de théâtre ZANTRAY.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN lean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse **GALANTINE Louis**

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-11-DE

Date de télétransmission: 23/12/2022

- **ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à la COMPAGNIE GRAND CARBET pour la diffusion de la pièce de théâtre *ZANTRAY*.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMPAGNIE GRAND CARBET fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

O LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1" vice-président F



N° 2022-341-12/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

中中华

OBJET: Attribution d'une subvention à l'OCEA - ORGANISATION ET CONCEPTION D'EVENEMENTS ARTISTIQUES pour l'organisation de la 3ème édition du projet IMAGES « Performances & films d'artistes », en collaboration avec le festival Monde en vues.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON Adrien**

CALIFER Elie DARTRON lean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy GALVANI Tania **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel MORNAL Blaise **NEGRIT** Nadia

OTTO Jules

PERIAN lean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse **GALANTINE** Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine **RODES Brigitte** SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-12-DE Date de télétransmission : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'OCEA ORGANISATION ET CONCEPTION D'EVENEMENTS ARTISTIQUES pour l'organisation de la 3ème édition du projet IMAGES « Performances & films d'artistes », en collaboration avec le festival Monde en vues.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'OCEA ORGANISATION ET CONCEPTION D'EVENEMENTS ARTISTIQUES fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrr

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1" vice-président F.F Jean Philippe Courtois



N° 2022-341-13/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association PATORAY pour la Comédie musicale YEMANJA Manmandlo.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-13-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- **ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) à l'association PATORAY pour la Comédie musicale *YEMANJA Manmandlo*.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association PATORY fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1° vice président Jean Philippe Court



N° 2022-341-14/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

粉粉粉

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association FRERE INDEPENDENT pour sa participation au Salon International d'Art Contemporain Scope Art Fair.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel MORNAL Blaise

MORNAL Blais NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis LOSBAR Guy

LOSBAR Guy

POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-14-DE Date de télétransmission : 23/12/2022

Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association FRERE INDEPENDENT pour sa participation au Salon International d'Art Contemporain Scope Art Fair.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association FRERE INDEPENDENT fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jean Philippe Courto



N° 2022-341-15/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

杂杂杂

OBIET: Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES AMIS DU C.E.R.E.A.P. pour la publication du 28ème numéro de la revue Recherches en Esthétique.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy **GALVANI** Tania **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise **NEGRIT** Nadia

OTTO Jules

PERIAN lean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina **THOMAS Fabienne UNIMON** locelyne **MICHELY Fabert**

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DE2er-8CP-61-15-DE

Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'ASSOCIATION DES AMIS DU C.E.R.E.A.P. pour la publication du 28ème numéro de la revue Recherches en Esthétique.
- ARTICLE 2: D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION DES AMIS DU C.E.R.E.A.P. fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1" vice-président F.F Jean Philippe Courtois



N° 2022-341-16/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

杂杂杂

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association PROMOLECTURE pour le recueil collectif de nouvelles « Destination Guadeloupe ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON Adrien**

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca **FAUSTA Jimmy**

GALVANI Tania

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse **GALANTINE** Louis

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-16-DE Date de télétransmission : 23/12/2022

Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association PROMOLECTURE pour le recueil collectif de nouvelles « Destination Guadeloupe ».
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association PROMOLECTURE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Promotion Livre et Lecture aux associations » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

V LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1° vice-président F.I Jean Philippe Courtou



N° 2022-341-17/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

杂杂物

OBJET: Attribution d'une subvention aux EDITIONS JASOR pour la réalisation de l'ouvrage Namasté de Christian GEBER.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente:

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON Adrien**

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel **MORNAL** Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-17-DE Date de télétransmission : 23/12/2022

Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) aux EDITIONS JASOR pour la réalisation de l'ouvrage Namasté de Christian GEBER.
- ARTICLE 2: D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et les EDITIONS JASOR fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3: D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Soutien aux entreprises de l'édition locale » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1º vice-président F.F Jean Philippe Courtois



N° 2022-341-18/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

森林林

OBJET: Attribution d'une subvention à M. Nicolas NABAJOTH pour la mise en œuvre de projets culturels au Portugal et au Bénin.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca **FAUSTA Jimmy**

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

MADO Michel MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert** PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène **POTOR-DIDIER Martine**

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Accusé de réception en préfecture

971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-18-DE

Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à M. Nicolas NABAJOTH pour les projets culturels au Portugal et au Bénin.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et M. Nicolas NABAJOTH fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « subvention aux entreprises culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

e 1" vice-président F.

Jean Philippe Courton



N° 2022-341-19/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

帝帝帝

OBJET: Attribution d'une subvention à M. Jocelyn HUREZ dit AKWABA MATIGNON pour la pour sa participation au Salon International d'Art Contemporain Scope Art Fair.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VŪ la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Accusé de réception en préfecture

971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-19-DE

Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à M. Jocelyn HUREZ dit AKWABA MATIGNON pour sa participation au Salon International d'Art Contemporain Scope Art Fair.
- ARTICLE 2: D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et M. Jocelyn HUREZ dit AKWABA MATIGNON fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « subvention aux entreprises culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1" vice-président F Jean Philippe Courte



N° 2022-341-20/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à M. Ruddy Marc ROQUELAURE pour sa participation au Salon International d'Art Contemporain Scope Art Fair.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien CALIFER Elie

DARTRON Jean

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

MADO Michel MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne **UNIMON** locelyne **MICHELY Fabert** PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Accusé de réception en préfecture

971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-20-DE

Date de télétransmission: 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à M. Ruddy Marc ROQUELAURE pour sa participation au Salon International d'Art Contemporain Scope Art Fair.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et M. Ruddy Marc ROQUELAURE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « subvention aux entreprises culturelles » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1° vice-président F.F.

Jean Philippe Courtois



N° 2022-341-21/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBIET: Attribution d'une subvention à la VILLE DE BASSE-TERRE pour un projet d'éducation artistique et culturelle dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire »; Exposition présentée à la Maison du patrimoine ayant pour thème Basse-Terre et la mer.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

MADO Michel **MORNAL** Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert**

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE locelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-21-DE

Date de télétransmission: 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à la VILLE DE BASSE-TERRE pour un projet d'éducation artistique et culturelle dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » ; Exposition présentée à la Maison du patrimoine ayant pour thème Basse-Terre et la mer.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la VILLE DE BASSE-TERRE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « Subventions aux communes » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4**: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PLE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1º vice-président F.F.

Jean Philippe Courtoise



N° 2022-341-22/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS pour l'organisation de la 27ème édition du Noël Kakadô.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Accusé de réception en préfecture

971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-22-DE

Date de télétransmission : 27/12/2022 Date de réception préfecture : 27/12/2022

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € (ONZE MILLE EUROS) à la COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS pour l'organisation de la 27ème édition du Noël Kakadô.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « Subventions aux communes » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1" vice-président F.F.

Jean Philippe Gourtois



N° 2022-341-23/8ème CP/A 61- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

OBJET: Attribution d'une subvention à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE pour le projet Démos « Avancé » Excellence Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON Adrien**

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy GALVANI Tania **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise **NEGRIT** Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne **MICHELY Fabert** PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine **RODES Brigitte** SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Accusé de réception en préfecture

971-229710017-20221207-DEer-8CP-61-23-DE

Date de télétransmission : 27/12/2022 Date de réception préfecture : 27/12/2022

- ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 9 000 € (NEUF MILLE EUROS) à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE pour le volet dédié à l'éducation artistique et culturelle.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/657358/311 « Subventions aux groupements collectivités » du budget départemental 2022.
- **ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPART

Le 1° vice-president F



N° 2022-342/8ème CP/A 62- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

物物物

OBJET: Annulation de la délibération N° 2022-242-4/7ème CP/A 24-B1

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca **FAUSTA Jimmy**

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse **GALANTINE** Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021 - 21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-62-DE Date de télétransmission : 27/12/2022 Date de réception préfecture : 27/12/2022

Article 1: De rapporter l'article 1 de la délibération N° 2022-242-4/7ème CP/A 24-B1.

Article 2: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association DISPOSITIF RECIF - KARUKERA BALLET pour le soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle du Dispositif Récif.

Article 3 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association DISPOSITIF RECIF -KARUKERA BALLET fixant les modalités d'attribution de la subvention.

<u>Article 4</u>: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2022.

Article 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

P/ M LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F Jean Philippe Court

Nadia NÉGRIT

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-62-DE Date de télétransmission : 27/12/2022 Date de réception préfecture : 27/12/2022



N° 2022-343/8ème CP/A 63- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

杂杂卷

OBJET: Annulation de la délibération N° 2022-243/7ème CP/A 25-B1

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1er vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MAES Jean-Claude

MADO Michel MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021 – 21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-63-Al Date de télétransmission : 27/12/2022 Date de réception préfecture : 27/12/2022

Article 1: De rapporter l'article 1 de la délibération N° 2022-243/7ème CP/A 25-B1

Article 2 : D'approuver l'accompagnement à hauteur de 12 500 € du groupe carnavalesque les « MASQUES DE VIEUX-FORT », dans le cadre des manifestations de la Route du Rhum à Saint-Malo.

Article 3: D'approuver l'accompagnement à hauteur de 8 000 € du groupe carnavalesque « MOUN KI MOUN », dans le cadre des manifestations de la Route du Rhum à Saint-Malo.

Article 4: D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Fonds de soutien exceptionnel aux associations carnavalesques » du budget départemental 2022.

Article 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

≬ M LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1º vice-président F. Jean Philippe Courto



N° 2022-344/8ème CP/A 64- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental -Avenant n°2 à la convention FSE N° MDFSE 201903797 attribuant une subvention à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence pour la mise en œuvre de l'opération intitulée- « PLIE de l'Agglomération Cap Excellence »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2022

Sous la Présidence de : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole MAES Jean-Claude

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

Absent(es):

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

Représentée:

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU la loi nº 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020; VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au

> Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-64-AI Date de télétransmission : 27/12/2022

Date de réception préfecture : 27/12/2022

fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 VU l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 notifié le 28 juillet 2022.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, les modifications à la convention n° MDFSE 201903797 attribuant une subvention FSE à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence pour la mise en œuvre de « PLIE de l'Agglomération CAP Excellence ».

ARTICLE 2 : De valider les différentes modifications se résumant comme suit :

- La prolongation de la durée prévisionnelle de l'opération jusqu'au 31 mai 2023 afin de combler le retard pris dans la réalisation des actions de l'opération en raison des difficultés de recrutement, de lancement des marchés publics et de la situation sanitaire.
- Ces obstacles conjoncturels étant levés (fin de la crise sanitaire, recrutement d'une équipe opérationnelle et motivée composée de 7 personnes, lancement de tous les marchés) la prolongation a pour but de permettre au bénéficiaire de pouvoir exécuter sur une période de 8 mois au moins 80% des dépenses prévues.
- La modification du nombre de participants. On passe de 375 participants à 300 participants dont 180 femmes à accueillir jusqu'au 31 mai 2023.
- L'octroi d'une avance de 15% du montant de la subvention FSE allouée, dès la notification du présent avenant sous réserve de la transmission de toutes les pièces de marché.
- L'ajout d'une nouvelle caractéristique du participant et d'une nouvelle pièce d'éligibilité: Le participant inactif. Selon la définition de l'UE, il s'agit d'une personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Il est prévu de justifier son éligibilité par une attestation sur l'honneur d'inactivité à la date d'entrée dans le dispositif.
- La suppression de l'action intitulée « Animateur du tourisme option langues ».
- L'intégration d'une nouvelle dépense directe de personnel. Il s'agit des dépenses de salaire de Mr Patrick ZORA, Chef de service de la Politique locale d'insertion et d'emploi. Il assure le pilotage et la coordination de la mise en œuvre de l'opération. Depuis le recrutement de la nouvelle équipe (1er octobre 2021), il est passé à un taux d'affectation de 80% mensuellement fixe sur le projet.
- Le retrait d'une dépense liée aux participants : il s'agit d'indemnités qui avaient pour but de maintenir les participants le plus longtemps possible dans le dispositif.
- Le réajustement du plan de financement :
- ✓ Augmentation des dépenses directes de personnel : on passe de 372 414,95 € à 515 320,34 €, due à l'ajout d'un nouveau personnel ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20221207-DEer-8CP-64-Al Date de télétransmission : 27/12/2022 Date de réception préfecture : 27/12/2022

- ✓ Diminution des dépenses directes de fonctionnement : on passe 72 000 € à 47 000 €, due à la baisse des dépenses de communication ;
- ✓ Diminution des dépenses directes de prestations : on passe de 1 424 000 € à 1 301 255,33 due essentiellement à la suppression de la prestation « Animateur de tourisme agent d'accueil touristique option langues » et à la modification des coûts des prestations ;
- ✓ Diminution des dépenses directes liées aux participants : on passe de 372 708 € à 221 875 €.

ARTICLE 3: D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Financeur (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	1 677 493,57 €	77,56 %
AUTOFINANCEMENT	110255,15€	5,10 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	115000,00€	5,32 %
CONSEIL REGIONAL	260 000,00 €	12,02 %
TOTAL	2 162 748,72 €	100,00%

ARTICLE 4 : Un avenant n°2 à la convention formalisera les modifications apportées

ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1" vice-président F.F Jean Philippe Courtois